

PARTIE II

« OBJECTIFS / RESULTATS »

LISTE DES INDICATEURS D'OBJECTIFS/RESULTATS ET DES PRODUCTEURS TECHNIQUES

Objectif	Indicateurs	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
1 - Garantir la viabilité financière des régimes de base	Soutenabilité financière			
	1-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes... * ...du régime général de la Sécurité sociale * ...de l'ensemble des régimes de base de Sécurité sociale	Equilibre	DSS	DSS
	Dette courante de la Sécurité sociale			
	1-2 - Evolution de la dette « courante » des organismes de Sécurité sociale (non reprise par la CADES ou l'Etat)	Solde ≥ 0	DSS	DSS
	1-3 – Ecart entre le taux d'intérêt des emprunts de la Sécurité sociale et le taux du marché * écart entre le taux d'intérêt des emprunts de l'ACOSS et le taux du marché * écart entre le taux d'intérêt des emprunts de la CCMSA et le taux du marché	Le plus bas possible	ACOSS CCMSA	ACOSS CCMSA
	1-4 - Suivi de la compensation par l'État des dispositifs supportés pour son compte par la Sécurité sociale * taux de couverture instantané des mesures ciblées d'exonération * taux de couverture instantané des dépenses de prestations * situation nette de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale	100 % 100 % 0	DSS	DSS
	1-5 - Indicateur sur la neutralité des relations financières de la Sécurité sociale et de ses partenaires * indicateur sur la neutralité des relations financières de l'ACOSS et de ses partenaires * indicateur sur la neutralité des relations financières de la CCMSA et de ses partenaires	Renforcement de la neutralité	ACOSS	ACOSS

Objectif	Indicateurs	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
Dettes à moyen terme de la Sécurité sociale				
1 - Garantir la viabilité financière des régimes de base	1-6 - Suivi de la dette sociale portée par la CADES * montant de la dette reprise par la CADES et montant restant à amortir (en Md€ et en points de PIB) * amortissements annuels et intérêts versés par la CADES * perspectives d'extinction de la dette sociale de la CADES	* Extinction *Augmentation ratio dette amortie/ressources *Allongement durée	DSS	CADES
	1-7 – Taux de couverture du passif et performance du FRR	Performance la plus élevée possible	DSS	FRR
2 - Veiller à l'équité du prélèvement social	2-1 - Importance des prélèvements sociaux en fonction du revenu des ménages	Un prélèvement proportionnel, mais limité sur les bas salaires et les revenus de remplacement	DREES	DSS
	2-2 - Montant des exemptions de cotisations sociales rapporté à la masse salariale	Limitation de l'impact pour la Sécurité sociale	ACOSS / DREES / DSS	DSS
Allègement du coût du travail				
3 - Concilier le financement de la Sécurité sociale avec la politique de l'emploi	3-1 - Taux de prélèvement effectif à la charge de l'employeur pour un salarié rémunéré au SMIC et pour un salarié rémunéré au niveau du plafond de la Sécurité sociale	Limitation	DSS	DSS

Objectif	Indicateurs	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
4 - Simplifier les procédures de financement	4-1 - Usage de procédures facilitant l'embauche * nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration * proportion d'employeurs utilisant des procédures dématérialisées	Augmentation Cibles selon la procédure	ACOSS / DSS	ACOSS
	4-2 - Indicateurs permettant de mesurer la complexité... * ...du calcul des cotisations sociales pour les entreprises *...du financement de la Sécurité sociale	Réduction de la complexité	ACOSS	DSS
5 - Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement	Efficiences du recouvrement			
	5-1 - Coût de 100 euros recouverts par le régime général	Diminution	ACOSS	ACOSS
	5-2 - Taux de restes à recouvrer de l'année n au 31 mars n+1	0,75 % en moyenne de 2010 à 2013 (cible COG)	ACOSS	ACOSS
	Lutte contre l'évasion des contributions et cotisations sociales			
	5-3 - Indicateur permettant d'évaluer l'ampleur de la fraude	Diminution	ACOSS	ACOSS
	5-4 - Taux de couverture du fichier des URSSAF par l'activité de contrôle	12,74 % en 2010 (cible COG)	ACOSS	ACOSS
	5-5 – Contrôles ciblés contre le travail dissimulé * taux de redressement des personnes dans le cadre de contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé * montant des redressements opérés dans le cadre du travail dissimulé	200 M€	ACOSS	ACOSS

Indicateur n°1.1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes

Finalité : le premier sous-indicateur, qui mesure le taux d'adéquation des dépenses et des recettes du régime général de la Sécurité sociale, synthétise ceux présentés pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficacité. Il vise à apprécier l'équilibre financier global du régime général et à comparer la situation financière des différentes branches. Le second sous-indicateur, qui apprécie l'adéquation des recettes aux dépenses pour l'ensemble des régimes de base, généralise le précédent et donne par là-même une vision plus complète de la situation financière de la sécurité sociale.

1er sous-indicateur : du régime général de la Sécurité sociale

Résultats : l'équilibre global réalisé et projeté pour le régime général de la sécurité sociale est le suivant :

Année	2010	2011	2012 (p)	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	311,5	320,3	329,7	340,4	351,1	362,1	373,2	383,9	
Recettes (Mds€)	287,5	302,8	316,4	329,0	340,4	352,6	365,3	377,5	
Solde (Mds€)	-23,9	-17,4	-13,3	-11,4	-10,7	-9,5	-7,9	-6,4	
dont maladie	-11,6	-8,6	-5,5	-5,1	-4,5	-3,4	-2,2	-1,4	
dont AT/MP	-0,7	-0,2	-0,1	0,3	0,4	0,6	0,8	1,1	
dont vieillesse	-8,9	-6,0	-5,2	-4,0	-4,2	-4,6	-4,8	-4,9	
dont famille	-2,7	-2,6	-2,5	-2,6	-2,4	-2,1	-1,7	-1,2	
Recettes / dépenses	92,3%	94,6%	96,0%	96,7%	96,9%	97,4%	97,9%	98,3%	Équilibre

Source : PLFSS pour 2013.

A partir de 2009, la Sécurité sociale a subi l'effet de la crise économique et financière sur ses recettes. La masse salariale du secteur privé, principale assiette des recettes du régime général, a diminué en valeur en 2009 (-1,3%), ce qui n'avait jamais été observé depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Malgré une conjoncture plus favorable, l'année 2010 a vu s'amplifier le déficit du régime général (23,9 Md€), la croissance des recettes étant restée inférieure à celle des dépenses. Un redressement s'est amorcé en 2011, grâce à la poursuite d'une évolution modérée des dépenses, à une masse salariale plus dynamique (+3,6%), et à la prise en charge de dépenses supplémentaires de la branche vieillesse, notamment une partie des coûts du « minimum contributif », par le FSV, dans le cadre de la réforme des retraites adoptée à l'automne 2010. L'année 2012 devrait s'inscrire dans le prolongement de cette tendance : les dépenses, notamment d'assurance maladie, continuent à progresser modérément, et les lois de finances et de financement de la sécurité sociale, initiales et rectificatives, ont procuré au régime général un apport de recettes nouvelles de 5,5 Md€, qui ferait plus que compenser l'atonie de la masse salariale privée.

Une nouvelle amélioration de la situation financière du régime général devrait intervenir en 2013 sous l'effet des mesures proposées dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013. L'ONDAM verra sa progression limitée à 2,7%, et de nouvelles mesures de recettes seront mises en œuvre, d'un rendement de 2,5 Md€, s'ajoutant à l'impact en année pleine des mesures de la loi de finances rectificative de juillet 2012 (4,3 Md€). Ainsi, le solde du régime général pourrait revenir à 11,4 Md€ en 2013, soit une couverture des dépenses par les recettes à hauteur de 96,7%.

A l'horizon 2017, la projection à moyen terme annexée au PLFSS pour 2013 décrit une trajectoire de redressement progressif du régime général. Cette trajectoire laisse persister un déficit (-6,4 Md€ en 2017), mais qui paraît pouvoir être résorbé au moyen d'efforts réguliers en dépenses comme en recettes.

2ème sous-indicateur : de l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale

Résultats : pour l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale, l'équilibre réalisé et projeté se présente ainsi :

Année	2010	2011	2012 (p)	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	427,2	440,8	454,7	469,8	484,6	499,6	514,8	530,9	
Recettes (Mds€)	401,7	421,7	439,5	457,1	472,7	488,4	504,7	521,8	
Solde (Mds€)	-25,5	-19,1	-15,2	-12,7	-11,9	-11,1	-10,1	-9,1	
dont maladie	-11,4	-8,5	-5,5	-5,1	-4,3	-3,2	-2,0	-1,1	
dont AT/MP	-0,7	-0,1	-0,1	0,4	0,5	0,7	0,9	1,2	
dont vieillesse	-10,8	-7,9	-7,1	-5,4	-5,6	-6,5	-7,2	-7,9	
dont famille	-2,7	-2,6	-2,5	-2,6	-2,4	-2,1	-1,8	-1,3	
Recettes / dépenses	94,0%	95,7%	96,7%	97,3%	97,5%	97,8%	98,0%	98,3%	Équilibre

Source : PLFSS pour 2013.

Le passage en « tous régimes de base » est porteur d'un effet de champ d'une ampleur variable d'une branche à l'autre : presque nul s'agissant des prestations famille, il est de l'ordre de 15 % pour les risques maladie et ATMP et représente un quasi doublement des charges et produits en jeu s'agissant des prestations de retraite. Les tendances du ratio recettes / dépenses « tous régimes » en 2010 et en 2011 sont identiques à celles observées dans le régime général, mais à un niveau plus élevé du fait des mécanismes qui assurent automatiquement l'équilibre de la plupart des régimes autres que le régime général (intégrations financières, affectation de taxes, subventions de l'État). En 2017, le taux d'adéquation des recettes aux dépenses deviendrait égal en « tous régimes » à sa valeur pour le régime général (98,3 %). Le redressement des comptes de la Sécurité sociale implique donc l'ensemble des régimes de retraite, et notamment ceux dont la situation financière s'est dégradée depuis 2010 (CNAVPL et CNAVPL notamment), et pour lesquels le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 propose des mesures permettant leur retour à l'équilibre financier.

Construction des sous-indicateurs : fondé sur les comptes consolidés du régime général (maladie, accidents du travail – maladies professionnelles, vieillesse, famille), le premier sous-indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées au total des produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. Le second sous-indicateur est construit de manière similaire, mais sur le champ de l'ensemble des régimes de base. Dans les deux cas, l'équilibre est apprécié sous les hypothèses du scénario macroéconomique sous-jacent à celui retenu dans les projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013. Par construction, ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : les sous-indicateurs sont exprimés en milliards d'euros courants et portent sur le champ du régime général de la sécurité sociale (1^{er} sous-indicateur) et de l'ensemble des régimes de base (2^{ème} sous-indicateur).

Dans les deux cas, les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations aux provisions et les admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (annulation de créances qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

Il est à noter que si les soldes globaux du régime général et des régimes de base s'obtiennent par une simple addition des soldes des différentes branches, ce n'est pas le cas pour le total des charges et des produits car il s'agit de comptes consolidés (les transferts entre branches y sont donc neutralisés).

Indicateur n°1.2 : Evolution de la dette «courante» des organismes de Sécurité sociale (non reprise par la CADES)

Finalité : même si elle en constitue la plus grande part, la dette portée par la CADES ne représente actuellement pas l'intégralité de la dette sociale. Le suivi des déficits cumulés des régimes de base non repris par la CADES ou le cas échéant par l'Etat permet d'apprécier l'évolution du niveau d'endettement de la sécurité sociale pour la part financée par un recours à des emprunts de court terme, lesquels ont pour vocation principale le financement des décalages frictionnels en trésorerie entre les recettes et les dépenses.

Résultats : la dette courante des organismes de sécurité sociale évolue en fonction de leur situation annuelle et du rythme des reprises de dette par la CADES.

Situation au 31 décembre, en Md€	2010	Reprises de dette en 2011	2011	Reprises de dette en 2012	2012 (p)	Reprises de dette en 2013	2013 (p)	Objectif
Solde cumulé du régime général net des reprises de dette	-47,5	57,9	-7,0	3,1	-17,3	4,3	-24,3	Solde positif ou nul
Solde cumulé du FSV net des reprises de dette	-7,2	7,4	-3,3	3,6	-3,7	3,7	-2,5	
Solde cumulé du régime des exploitants agricoles* net des reprises de dette	-2,5	2,5	-1,2	0,0	-2,3	0,0	-3,0	
Total	-57,2	67,8	-11,5	6,6	-23,3	8,1	-29,9	

Source : DSS. (p) : montant prévisionnel.

* La LFSS pour 2009 a intégré financièrement la branche maladie du régime des exploitants agricoles au régime général. Les soldes repris dans le tableau ci-dessus ne concernent que la branche vieillesse.

En 2010, les effets de la crise économique ont fortement pesé sur les recettes de la sécurité sociale. La dette portée par le régime général, le fonds de solidarité vieillesse (FSV) et le régime des exploitants agricoles a plus que doublé par rapport à 2009, passant à 57,2 Md€ (contre 27,9 Md€ en 2009).

Pour soulager la trésorerie de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), une opération de reprise de dette est intervenue dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2011. Ce transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a permis d'alléger significativement la dette courante portée par les organismes de sécurité sociale. Ainsi, l'article 9 de la LFSS a prévu une reprise en cours d'année 2011 des déficits cumulés du régime général (hors branche AT-MP) et du FSV pour 2009-2010, ainsi que des déficits prévisionnels des branches famille et maladie pour 2011 ; au total, 65,3 Md€ ont été repris à ce titre.

Par ailleurs, la LFSS pour 2012 a prévu la reprise par la CADES des déficits 2009 et 2010 de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles, pour un montant de 2,5 Md€. La CADES a ainsi versé cette somme à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) en fin d'année 2011.

La LFSS pour 2011 a également prévu une reprise progressive à compter de 2012 des déficits 2011 - 2018 de la branche vieillesse du régime général et du FSV, dans la limite de 10 Md€ par an et de 62 Md€ au total. En 2012, les déficits vieillesse repris à ce titre se sont élevés à 9,7 Md€, montant auquel il faut soustraire 3,1 M€ du fait de la régularisation du transfert de 2011 (régularisation faite à partir des comptes définitifs 2010 et des soldes prévisionnels 2011 actualisés en LFSS 2012).

Pour 2013, les montants prévisionnels des déficits 2012 à transférer s'établissent à 5,2 Md€ pour la CNAV et 4,1 Md€ pour le FSV, soit 9,3 Md€ au total. Afin de tenir compte de la régularisation du montant des transferts opérés précédemment au vu des comptes définitifs 2011, ce transfert sera minoré de 1,2 Md€.

Au total, grâce aux reprises de dette successives, la dette « courante » atteindrait 30 Md€ en 2013. Sur ce montant, l'ACOSS assume 26,8 Md€ au titre du régime général et du FSV. Le déficit cumulé de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles porté quant à lui en trésorerie par la CCMSA représenterait 3,1 Md€ ; sans la reprise de dette prévue dans la LSS pour 2012, il serait de 5,6 Md€.

Construction de l'indicateur : le montant de la dette sociale non reprise par la CADES ou par l'Etat est obtenu en faisant la somme des montants des soldes comptables cumulés du régime général, du FSV et de la branche vieillesse du régime des non salariés agricoles et en en déduisant les montants versés dans le cadre des reprises de dette.

Précisions méthodologiques : pour le régime général, afin de tenir compte, d'une part, des précédentes reprises de dette, et, d'autre part, des transferts d'excédents de la CNAV vers le FRR, la dette non reprise est constituée des déficits cumulés de la CNAM depuis 2007, et des déficits des autres branches depuis 2005. Cette évaluation est conforme aux préconisations de la MECSS du Sénat de mai 2006, qui avait relevé l'absence de parfaite cohérence entre la somme des soldes cumulés depuis 1998 et le report à nouveau des branches.

Indicateur n°1.3 : Ecart entre le taux d'intérêt des emprunts de la Sécurité sociale et le taux du marché**1er sous-indicateur : Ecart entre le taux d'intérêt des emprunts de l'ACOSS et le taux du marché**

Finalité : l'indicateur permet de rendre compte du respect des limites fixées à l'ACOSS dans l'exercice de sa mission de financement et de gestion commune des besoins de trésorerie du régime général, et en particulier du maintien du niveau des volumes empruntés en-deçà du plafond fixé en loi de financement de la sécurité sociale. Il permet également de vérifier que la stratégie mise en œuvre par l'ACOSS et la structuration de ses outils de financement sont en adéquation avec les besoins de financement et leur durée, et ne conduisent pas à une exposition non maîtrisée au risque de court terme. Enfin, l'indicateur rend compte du coût de financement des besoins de trésorerie du régime général et de son évolution, qui sont liés, au-delà du taux d'intérêt, d'une part aux modalités conventionnelles de financement accordées à l'ACOSS par la Caisse des dépôts et consignations, et d'autre part, aux choix effectués par l'ACOSS au vu des besoins de financement prévisionnels entre les différents types de financements proposés par la CDC et ses instruments de marchés (billets de trésorerie, Euro commercial papers).

Cet indicateur s'inscrit en ligne avec les évolutions observées depuis 2010 dans la structuration du financement de l'ACOSS, et notamment l'augmentation de la part des titres de créances négociables dans l'emprunt global, qui s'accompagne d'un renforcement de la politique de gestion des risques financiers et de l'approbation chaque année par les tutelles de la stratégie d'émission de l'Agence en application des dispositions de l'article L. 139-3 du code de la sécurité sociale.

Résultats : les différentes données permettant d'apprécier le respect par l'ACOSS des limites présentées ci-dessus (et notamment point bas du profil de trésorerie, maturité moyenne des titres de créances négociables) ainsi que l'évolution de son coût de financement (la marge moyenne payée par l'ACOSS dépendant de la qualité de sa signature et de la façon dont sont mobilisés les différents instruments de financement dont dispose la caisse) sont retracées dans le tableau de bord ci-dessous.

En M€	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	Objectif
Plafond initial fixé en LFSS	28 000	36 000	18 900	65 000	20 000 (58 000 jusqu'au 31 mai 2011)	22 000	Pas de dépassement
Plafond rectifié			29 000		18 000		
Point bas de trésorerie	-24 900	-31 500	-24 100	-49 700	-49500 de janvier à fin mai -9709 de juin à fin décembre	-20 900	
Besoin moyen du compte Acoss	-15 800	-21 200	-12 100	-33 300	-14 400	-8 300	
Montants moyens empruntés	16 100	21 000	12 300	34 000	15 800	10 800	
Répartition du financement							
Encours Caisse des dépôts et consignations	13 633	18 347	8 516	20 488	6 734	***	
Encours moyen de billets de trésorerie/dépôts "sphère publique"	380	544	1 000	5 752	3 983	***	
Encours moyen de billets de trésorerie marché (BT)	2 140	2 160	2 808	5 876	2 105	***	
Encours moyen d'Euro commercial papers (ECP)	-	-	-	1 926	3 004	***	
Maturité moyenne des BT en jours	19,90	6,40	12,90	33,80	13,90	***	
Maturité moyenne des ECP en jours	-	-	-	94,3	63,8	***	
Part taux fixe (TF)/ taux variable (TV)	12%/88%	5%/95%	19%/81%	29%/71%	71%/29%	***	
Taux moyen annuel de financement	4,044%	3,873%	0,779%	0,960%	0,977%**	0,25%	
Taux moyen annuel d'emprunt	4,092%	3,987%	0,795%	0,961%	0,978%	***	
Taux moyen annuel EONIA* linéaire	3,864%	3,857%	0,712%	0,431%	0,870%	***	
Taux moyen annuel EONIA pondéré des montants	3,903%	3,829%	0,643%	0,454%	0,780%	***	
Taux intérêt moyen des BT/ECP	BT TF : 3,96% BT TV : 3,84%	BT TF : 3,91% BT TV : 3,42%	BT TF : 0,64% BT TV : 0,84%	ECP : 0,57% BT TF : 0,53% BT TV : 0,49%	ECP : 0,76% BT TF : 0,70% BT TV : 0,88%	***	
Coût de financement net	647,9	832,4	95,6	324,1	142,9	20	
dont charges débitrices	658,8	839,2	97,8	326,7	154,5	27	
dont intérêts créditeurs	10,9	6,8	2,2	2,6	11,6	7	
Marge moyenne au-dessus de l'EONIA	14,1 points de base	4,4 points de base	13,6 points de base	50,6 points de base	19,7 points de base	***	La plus basse possible
dont marge sur les BT	6,4 points de base	4,1 points de base	3,5 points de base	5,1 points de base	0,97 point de base	***	
dont marge sur les ECP	-	-	-	1,2 points de base	-6,7 points de base	***	

p) Données prévisionnelles de septembre 2012- Source DSS

*EONIA (European Over Night Interest Average) correspond à la moyenne pondérée des taux sur le marché monétaire au jour le jour sur le marché européen (0,11% au 31 août 2012, 0,23% EONIA moyen anticipé en 2012.)

** 1,014% sur une base 365 jours.

*** Données connues en fin d'exercice.

Le niveau d'emprunt maximal de l'ACOSS a été fixé à 22 Md€ en 2012 par le législateur, après 18 Md€ pour le second semestre 2011 et 65 Md€ en 2010. Les différentes reprises de dette assurée par la Caisse d'amortissement de la dette sociale en application des dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 ont permis depuis 2010 de retrouver des niveaux d'autorisation d'emprunt plus conformes à la mission confiée à l'ACOSS de gestion de besoins non permanents. Les points bas de trésorerie ont été pour chacune des années inférieurs aux plafonds votés en loi de financement de la sécurité sociale.

Les données retracées dans le tableau ci-dessus illustrent par ailleurs la modification de la structure de financement de l'ACOSS, et la place plus large faite aux instruments de marché et à la mobilisation de la trésorerie disponible des autres organismes de la sphère sociale. Dans ce contexte, la stratégie développée par l'ACOSS, en vue de la sécurisation de la couverture des besoins et plus particulièrement de l'échéance mensuelle du versement des pensions, est fondée sur la hiérarchisation suivante des outils :

- les prêts « pensions vieillesse » spécifiquement mobilisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour assurer la couverture des pics mensuels des besoins de trésorerie ;
- la mutualisation des trésoreries publiques via la souscription de billets de trésorerie par le régime social des indépendants, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la caisse d'amortissement de la dette sociale et l'agence France trésor notamment : de 0,4 Md€ en 2007, l'encours moyen à ce titre est passé à 4 Md€ en 2011 ;
- les financements de marché, pour des maturités plus longues de façon à éviter une exposition non contrôlée au risque de liquidité de très court terme : c'est ainsi que la maturité moyenne pour les ECP s'établit à 63,8 jours en 2011 et celle des BT à 13,9 jours, traduisant une démarche de sécurisation des financements.

Enfin, le taux moyen annuel de financement de l'ACOSS, qui est déterminé en rapportant le coût de financement de l'ACOSS au montant moyen emprunté durant l'année, marque une forte inflexion à la baisse sur la période 2009-2012 (avec un niveau exceptionnellement bas en prévision pour 2012) par rapport aux années précédentes où ce taux moyen s'établissait autour de 4 %.

Le coût moyen de financement de l'ACOSS est resté quasiment stable, si l'on rapporte ce coût à une base de 360 jours, entre 2011 (0,977%) et 2010 (0,966%). Cette quasi-stabilité a été obtenue en dépit du doublement du taux EONIA¹ sur la même période, qui est passé de 0,43 % en moyenne en 2010 à 0,87 % en 2011. Elle tient principalement à ce que la marge moyenne de l'ACOSS, d'environ 20 points de base en 2011, a été très fortement réduite. La structure du financement a été en effet profondément modifiée en 2011, par rapport à 2010 où le niveau des besoins était tel qu'il avait exigé le recours auprès de la Caisse des dépôts et consignations à des prêts fixes d'une durée d'un an pour 20 Md€, à des conditions tarifaires plus élevées que les autres supports d'emprunt en raison à la fois du montant très élevé des sommes à mobiliser et de la durée de l'emprunt. Dans un contexte différent, la marge moyenne enregistrée par l'ACOSS en 2011 est très fortement tirée à la baisse par les marges obtenues par l'Agence sur les marchés financiers (négatives en moyenne pour les ECP en 2011) dans un contexte marqué par « une fuite vers la qualité » des investisseurs et une demande très soutenue de titres de court terme. Ces résultats traduisent en outre la politique d'optimisation des placements des éventuels excédents de trésorerie associés à la stratégie de gestion des risques financiers. Cette cible se traduit par les produits financiers dégagés par l'Agence, notamment grâce aux dépôts sur le compte de la CDC, de la Banque de France et les placements en pensions livrées, retranscrit dans le tableau par les intérêts créditeurs.

¹ *Euro overnight index average* : taux interbancaire au jour le jour. Il constitue un taux de référence pour les emprunts de court terme.

Construction de l'indicateur : Les données nécessaires au renseignement des items suivis dans le cadre de cet indicateur sont fournies par l'ACOSS.

Le taux moyen annuel de financement tel que présenté dans le tableau est déterminé en rapportant les frais financiers nets au solde moyen du compte ACOSS (avant financements externes) sur une base de nombre de jours exacte de 360.

Le taux moyen annuel d'emprunt est déterminé en rapportant les seules charges débitrices (sans tenir compte des intérêts créditeurs par ailleurs enregistrés dans le cadre de la politique de placement des excédents ponctuels de trésorerie) aux montants totaux empruntés sur une base de nombre de jours exacte de 360.

Précisions méthodologiques : le taux moyen annuel servant de base de comparaison est la moyenne de l'EONIA journalier (*European Over Night Interest Average*) pondéré des avances mobilisées chaque jour par l'ACOSS. Il est calculé comme le rapport entre la somme des produits des emprunts journaliers par le taux journalier et la somme des emprunts.

2ème sous-indicateur : Ecart entre le taux d'intérêt des emprunts de la CCMSA et le taux du marché

Finalité : l'indicateur permet de rendre compte du respect des limites fixées à la CCMSA dans l'exercice de sa mission de financement et de gestion des besoins de trésorerie du régime des exploitants agricoles, et en particulier du maintien du niveau des volumes empruntés en-deçà du plafond fixé en loi de financement de la sécurité sociale. L'indicateur rend compte également du coût du financement des besoins de trésorerie du régime des exploitants agricoles et de son évolution. Outre le taux d'intérêt, ce coût de financement est essentiellement lié aux modalités conventionnelles de financement négociées par la caisse avec ses partenaires bancaires.

Résultats : les différentes données permettant d'apprécier le respect par la CCMSA du plafond fixé en LFSS et l'évolution de l'indicateur entre 2010 et 2011 sont présentées ci-après.

	2010	2011	Objectif	
Plafond de trésorerie fixé en LFSS	3,5 Md€	4,5 Md€		
Point bas de trésorerie	2,744 Md€	4,119 Md€		
Montants moyens empruntés	1,722 Md€	2,780 Md€		
Coût de financement	16,7 M€	44,5 M€		
Intérêts débiteurs annuels	16,43 M€	43 M€		
Nombre de jours débiteurs	365	365		
Charges annexes (1)	0,31 M€	1,5 M€		
Intérêts créditeurs annuels (2)	1,10 M€	0,26 M€		
Taux moyen annuel de financement CCMSA (3)	0,90%	1,57%		
Taux moyen annuel EONIA pondéré des montants	0,46%	0,86%		
Marge moyenne au-dessus de l'EONIA	44 points de base	71 points de base		La plus basse possible

Source : CCMSA.

(1) Charges annexes : frais de commission de non utilisation, commission d'agent, commission de renonciation et impôts

(2) Intérêts créditeurs annuels : produits des placements financiers réalisés sur la part sur empruntée

(3) Sur 360 jours.

Depuis 2009, la branche maladie du régime des exploitants agricoles est intégrée financièrement au régime général, ce qui signifie en d'autres termes que son déficit est pris en charge par la CNAM. A ce titre, la CCMSA bénéficie chaque année de versements de l'ACOSS, fixés globalement à hauteur de la dotation prévisionnelle d'équilibre de la CNAMTS et faisant l'objet d'une régularisation une fois le montant de cette dernière définitivement connu. Ce procédé est équivalent pour le régime des salariés agricoles géré par la CCMSA, également intégré financièrement au régime général. Au final seule la branche retraite des exploitants ne bénéficie pas d'un mécanisme d'équilibrage.

Dans ces conditions, le besoin de financement de la CCMSA provient d'une part des déficits cumulés de la branche retraite des exploitants et d'autre part des décalages en trésorerie entre les encaissements (correspondants aux différentes recettes) et les décaissements (essentiellement le versement des prestations).

Malgré des efforts significatifs consentis ces dernières années au bénéfice du financement de ce régime, la branche vieillesse présente chaque année un déficit important. Il atteint 1,3 Md€ pour

l'exercice 2011 conduisant à un déficit cumulé de 3,8 Md€ à la fin de cette même année². Cette situation pèse mécaniquement sur la trésorerie de la CCMSA. Le point bas de trésorerie se dégrade fortement, passant de 2,744 Md€ en 2010 à 4,119 Md€ en 2011. En conséquence, le plafond d'emprunt 2011 a été fixé en LFSS à 4,5 Md€.

Les montants moyens empruntés ont augmenté de plus de 1 Md€, passant de 1,722 Md€ à 2,780 Md€ entre 2010 et 2011. La hausse du taux moyen annuel de financement, de 0,90% à 1,57% entre 2010 et 2011 s'explique d'une part par la hausse du taux EONIA et d'autre part par le durcissement des conditions d'emprunt accordés à la caisse par ses partenaires bancaires eux-mêmes soumis à d'importantes tensions de liquidités. Ces évolutions ont pour conséquence d'augmenter les frais financiers de 27 M€ (de 16 M€ en 2010 à 43 M€ en 2011).

Pour couvrir les besoins de financement de sa trésorerie, la CCMSA a signé début 2011 une nouvelle convention financière couvrant un volume global d'emprunt de 4,2 Md€ au maximum, avec un syndicat bancaire mené par le groupe Crédit Agricole, selon un schéma prévoyant 2 tranches :

- une tranche A de tirages prédéfinis (dont certains optionnels) pour 3,8 Md€, au taux EURIBOR 3 mois +18 points de base ;
- une tranche B de découvert d'un montant maximal de 400 M€, au taux EONIA +53 points de base.

Afin de soulager sa trésorerie de façon significative, la LFSS pour 2012 a introduit deux mesures au bénéfice de la branche vieillesse du régime des exploitants :

- la reprise des déficits cumulés 2009 et 2010, pour 2,467 Md€ par la CADES avant le 31 décembre 2011 ;
- l'affectation de recettes supplémentaires à la branche vieillesse pour 400 M€ en 2012, soit une réduction de près de 30% du besoin de financement prévisionnel, avec un plafond d'emprunt fixé à 2,9 Md€.

Construction de l'indicateur : les données nécessaires au renseignement des items suivis sont fournies par la CCMSA qui, sur l'ensemble du champ de l'indicateur, est en mesure de calculer le coût moyen de financement de ses besoins de trésorerie.

Cet indicateur est déterminé en rapportant les intérêts débiteurs annuels payés par la CCMSA à la somme des montants empruntés auprès de ses partenaires bancaires. Ce calcul donne le taux moyen annuel de financement de la CCMSA, qui est comparé au coût moyen annuel de financement du marché financier sur une année civile considérée.

Précisions méthodologiques : le taux moyen annuel servant de base de comparaison est la moyenne de l'EONIA journalier (*European Over Night Interest Average*) pondéré des avances mobilisées chaque jour par la CCMSA. Il est calculé comme le rapport entre la somme des produits des emprunts journaliers par le taux journalier et la somme des emprunts.

² Il s'agit des déficits cumulés depuis l'opération d'apurement par l'Etat fin 2008 de la dette du FFIPSA (fonds de financement des prestations sociales agricoles), en charge du financement du régime des non salariés agricoles, au moment de la dissolution du fonds.

Indicateur n°1.4 : Suivi de la compensation par l'Etat des dispositifs supportés pour son compte par la Sécurité sociale

Finalité : l'indicateur permet de rendre compte de la mise en œuvre du principe de neutralité des flux de trésorerie dans les relations financières entre l'Etat et les régimes obligatoires de base de sécurité sociale (article L. 139-2 du code de la sécurité sociale). Ce principe est garanti par des conventions qui régissent ces relations financières. Celles-ci portent essentiellement sur les mécanismes de compensation par l'Etat des exonérations ou réductions de cotisations et contributions sociales et sur les remboursements de prestations versées par les régimes pour le compte de l'Etat. Les deux premiers sous-indicateurs présentent le taux de couverture au titre de ces deux catégories de dispositifs. Le dernier sous-indicateur fait état de la dette ou de la créance de l'Etat au 31 décembre du dernier exercice clos.

On rappelle que les éventuels écarts à la neutralité n'ont d'impact sur le solde comptable des organismes qu'au travers des charges financières qu'ils entraînent (*cf. infra*, indicateur « objectifs/résultats » n° 1-5).

1er sous-indicateur : Taux de couverture instantané des mesures ciblées d'exonérations

Résultats : le taux de couverture des exonérations compensées est présenté ci-dessous :

Mesures d'exonérations ciblées (en Mds€)	2010	2011	2012 (p)	Objectif
Exonérations (*)	3,96	3,36	3,30	
Remboursements de l'Etat prévu en LFI (**)	3,96	3,63	3,13	
Taux de couverture LFI	100%	108%	95%	100 %
Remboursements de l'Etat réalisés (***)	5,19	3,46	-	
Taux de couverture final	131%	103%	-	100 %

Sources : régimes de base

(*) Montants d'exonération constatés au cours de l'exercice et correspondant aux exigibilités de janvier à décembre.

(**) Montants des dotations retenues en LFI de l'année.

(***) Montants des compensations d'exonérations effectivement versées aux régimes de base (montants figurant dans l'état semestriel des montants restant dus par l'Etat aux régimes obligatoires de base), correspondant aux versements effectués sur les dotations votées en LFI et les abondements éventuels votés en LFR.

Le taux de couverture des exonérations à compenser par les dotations votées en loi de finances initiale s'est élevé à 100% en 2010 et 108% en 2011.

En 2010 et en 2011, la maîtrise du coût des exonérations a conduit, dans un contexte marqué par le souci de ne pas reconstituer de dette de l'Etat à l'égard des régimes, à ce que le calibrage en LFI des dotations destinées à la compensation des exonérations soit au plus près des prévisions des pertes de recettes des régimes.

Le taux de couverture final après la dernière LFR en 2010 dépasse largement 100% (il s'établit à 131%) en raison des opérations d'apurement des dettes constatées à fin 2009 (1,2 Md€ supplémentaires pour les régimes sociaux).

S'agissant de l'exercice 2011, le taux de couverture après LFI 2011 était de 108%, ramené à 103% après les opérations de fin de gestion découlant de la dernière LFR.

Pour 2012, le taux de couverture découlant des dotations prévues par la LFI s'établirait en prévision à 95%. Toutefois il convient de noter que l'Etat détient à fin 2011 0,3 Md€ de créances sur la sécurité sociale en ce qui concerne les dispositifs d'exonérations qui, ajoutées aux dotations prévues en LFI,

permettent de couvrir globalement les montants à rembourser aux régimes (même si la situation peut varier selon les dispositifs). Ce résultat n'intègre pas les éventuelles opérations qui interviendront en fin de gestion et qui ne sont pas encore connues.

Construction de l'indicateur : cet indicateur rapproche les dotations destinées à compenser les exonérations (dotations telles que votées en LFI puis, dans un second temps, sommes effectivement versées par l'Etat au titre de cette compensation, y compris les éventuels versements complémentaires votés en LFR) des montants facturés par les régimes. Il reflète le niveau de compensation des exonérations atteint les années passées ou prévu pour l'année en cours.

Précisions méthodologiques : les montants d'exonération mentionnés pour un exercice donné représentent les pertes de cotisations enregistrées par les régimes du 1er janvier au 31 décembre de cet exercice. Cet indicateur est présenté avant dispositions de la LFR pour le dernier exercice prévisionnel (2012 pour l'indicateur de cette année), le montant des crédits complémentaires éventuellement inscrits en LFR n'étant pas connu.

2ème sous-indicateur: Taux de couverture instantané des dépenses de prestations

Résultats : le taux de couverture des prestations est présenté ci-dessous :

Prestations (en Md€)	2010	2011	2012 (p)	Objectif
Coût des mesures(*)	17,9	18,8	20,3	
Remboursements de l'Etat prévus en LFI (**)	16,9	17,9	19,7	
Taux de couverture LFI	95%	95%	97%	100%
Remboursements de l'Etat réalisés (***)	17,9	18,7	-	
Taux de couverture final	100%	99%	-	100%

Source : DSS. Champ : tous régimes.

(*) Montants des dépenses de prestations effectuées pour le compte de l'Etat au cours de cet exercice.

(**) Montants fondés sur les dotations de LFI, réserves de précaution incluses.

(***) Montants des versements aux régimes effectués par l'Etat au titre de l'exercice comprenant les versements faits en application de la loi de finances rectificative de l'année.

(p) Montants prévisionnels.

Les versements de l'Etat retenus pour calculer le « taux de couverture LFI » prennent en compte les montants des dotations initiales votées en LFI ou retenues dans les états prévisionnels des recettes et des dépenses des fonds concernés. Ils n'intègrent pas les éventuelles opérations réalisées en fin de gestion (notamment des ouvertures de crédits en LFR).

Ainsi, en 2012, le montant des remboursements de l'Etat devrait permettre de couvrir 97 % du coût des prestations gérées pour son compte par la sécurité sociale. Ce taux est supérieur à celui des deux années précédentes (95 %), ce qui traduit une légère amélioration de la budgétisation initiale.

L'insuffisance prévisionnelle de couverture concerne principalement l'allocation aux adultes handicapés et les allocations logement. Les services de l'État veilleront, dans le cadre de la loi de finances rectificative de fin de gestion, à ce que les relations financières entre l'État et la sécurité sociale restent équilibrées.

Le « taux de couverture réalisé » post loi de finances rectificative, avoisine quant à lui les 100 % sur les deux exercices précédents. Il tient compte des débloquages de crédits supplémentaires opérés au titre des dépenses de l'exercice.

Construction de l'indicateur : cet indicateur rapproche, pour chaque exercice, les montants des dépenses réalisées par les régimes au titre du financement des prestations gérées pour le compte de l'Etat des sommes que ce dernier a versé pour couvrir lesdites dépenses. On distingue le « taux de couverture LFI », soit les versements prévus en loi de finances initiale et le « le taux de couverture final », soit le total des versements réalisés (y compris les éventuels versements complémentaires en LFR).

3ème sous-indicateur : Situation nette de l'Etat vis-à-vis de la sécurité sociale

Résultats : l'évolution de l'indicateur est présentée à travers le tableau ci-dessous :

	2009	2010	2011	Objectif
En M€	Situation nette au 31/12	Situation nette au 31/12	Situation nette au 31/12	Situation nette < ou = 0
CNAM-AM	64	-135	-87	
CNAM AT-MP	-12	-63	-33	
CNAV	485	-77	147	
CNAF	115	-242	-262	
Total régime général	651	-517	-235	
CCMSA salariés	64	-23	83	
CCMSA exploitants	-41	1	1	
RSI	67	33	-25	
Autres	28	24	-13	
Tous régimes	768	-482	-189	

Source : états semestriels au 31/12/2009, 31/1/2010 et 31/12/2011 actualisés respectivement au 30/06/2010, au 30/06/2011 et au 30/06/2012.

Un montant négatif correspond à une créance de l'État sur la sécurité sociale. Dans le cas contraire, il s'agit d'une dette.

L'année 2010 est marquée pour la première fois par une créance nette de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale, pour un montant de 482 M€. La variation par rapport à la précédente situation nette (qui présentait une dette de l'Etat de 768 M€ au 31 décembre 2009) s'élève à plus d'1,2 Md€ en conséquence de l'opération d'apurement portée en loi de finances rectificative pour 2010. Cette situation sans précédent est l'aboutissement d'un effort d'assainissement des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale mené depuis 2007.

Au 31 décembre 2011, on observe une créance nette de l'État vis-à-vis des régimes obligatoires de base, à hauteur de 189 M€, ce qui traduit des relations financières globalement équilibrées entre administrations publiques.

La créance de l'Etat recouvre des situations différentes selon les régimes. Elle s'établit à 235 M€ à l'égard du régime général. Pour les autres régimes de base, l'Etat assume en revanche une dette qui s'élève globalement à 46 M€ à fin 2011. La dette la plus importante concerne les régimes agricoles, salariés et exploitants, pour un montant de 84 M€ (en raison notamment d'une forte hausse, qui n'avait pas été pleinement anticipée, du coût de l'exonération relative aux travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE)).

La situation nette au 31 décembre 2011 diffère également selon les catégories de dispositifs :

- Prestations : créance de l'Etat de 47M€

Les principaux dispositifs faisant apparaître une créance de l'État sont les suivants : RSA activité (24 M€), congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat (20 M€), soins médicaux gratuits et appareillage des militaires (18 M€), RSTA (16 M€). Seuls quelques dispositifs présentent des insuffisances : allocation adulte handicapé (15 M€), indemnité viagère de départ (10 M€), aide médicale de l'Etat (6 M€).

- Exonérations ciblées : créance de l'Etat de 329 M€

Les mesures présentant une créance de l'Etat sont principalement les suivantes: régime microsocietal ou auto-entrepreneur (196 M€), apprentissage (88 M€), zones de revitalisation rurale - organismes d'intérêt général (52 M€), aide à domicile (30 M€), zones de restructuration de défense (29 M€), zones revitalisation rurale (24 M€). La dette de l'État porte essentiellement sur les dispositifs suivants: travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (84 M€), jeunes entreprises innovantes (23 M€), entreprises implantées dans les DOM (21 M€).

- Allègements TEPA : dette de l'Etat de 341 M€

La dette observée à fin 2011 au titre de la compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires sera intégralement apurée d'ici la fin de l'année 2012 conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative du 16 août 2012. La réduction du coût de ces exonérations prévue pour 2012, en raison de la suppression de l'exonération de cotisations salariales et de la limitation de l'exonération de cotisations patronales aux entreprises de moins de 20 salariés, permettra en effet d'affecter à la couverture de la dette cumulée à fin 2011 un produit équivalent de contribution sociale sur les bénéficiaires.

- Divers autres dispositifs : créance de l'Etat de 154 M€

Construction de l'indicateur : cet indicateur est construit à partir des éléments figurant dans l'état semestriel des sommes restant dues par l'Etat aux régimes obligatoires de base de sécurité sociale dont la transmission au Parlement est prévue par l'article L.O. 111-10-1 du code de la sécurité sociale.

L'indicateur présente, en volume et en taux d'évolution, la « situation nette » actualisée au 30 juin de l'année suivante des dettes de l'Etat envers les organismes de sécurité sociale au 31 décembre de chacun des exercices concernés (le premier état semestriel a été établi au titre des dettes au 31 décembre 2006).

La « situation nette » correspond aux sommes restant dues après déduction des versements éventuels de l'Etat intervenus entre le 1^{er} janvier et le 30 juin pour apurer les dettes des exercices précédents, notamment en application de dispositions de lois de finances rectificatives.

Indicateur n°1.5 : Indicateur sur la neutralité des relations financières de la Sécurité sociale et de ses partenaires

1er sous-indicateur : Indicateur sur la neutralité des relations financières de l'ACOSS et de ses partenaires

Finalité : le principe de neutralité en trésorerie des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale est posé par l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. De façon générale, il y a neutralité financière quand les dépenses (ou pertes de cotisations) opérées par le régime général pour le compte d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. L'indicateur permet d'évaluer l'écart à cette neutralité financière stricte des flux échangés avec un partenaire, en termes d'impact sur le profil de trésorerie et sur le résultat financier de l'ACOSS. Il permet également d'apprécier l'évolution du comportement de paiement des partenaires de l'ACOSS à l'origine de cet écart, exprimé en jours d'écart (JDE). L'indicateur est en cohérence avec l'état semestriel du rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale présentant la situation nette de l'Etat vis-à-vis du régime général, soit une créance de 0,2 Md€ à fin 2011 en tenant compte des versements reçus sur janvier 2012 au titre de 2011.

Résultats : le tableau suivant décrit l'écart à la neutralité financière pour trois partenaires du régime général (Etat, départements et FSV):

Partenaires	2009			2010			2011			Objectif
	Jours d'écart	Coût Acoss en M€	Impact profil en Md€	Jours d'écart	Coût Acoss en M€	Impact profil en Md€	Jours d'écart	Coût Acoss en M€	Impact profil en Md€	
Etat	-44	33,4	-3,2	-8	10,7	-0,6	4	2,9	0,3	Renforcement de la neutralité
dont exonérations de cotisations	-118	25	-2,6	-32	9,6	-0,7	-3	3,9	-0,1	
dont prestations remboursées par l'Etat	-19	6,9	-0,5	0	2,7	0,0	5	1,6	0,1	
dont prestations remboursées par le FNAL	-10	2,2	-0,2	1	-0,3	0,0	2	-0,5	0,0	
dont prestations remboursées par le FNSA	112	-0,8	0,2	44	-1,2	0,1	33	-2,0	0,2	
Départements	-8	1,6	-0,2	-32	7,3	-0,7	ND	ND	ND	
FSV	-60	31,6	-2,8	-112	66,3	-5,8	-64	60,9	-4,8	
Total		66,6	-6,2		84,3	-7,2		63,8	-4,5	

Source : ACOSS

Note de lecture du tableau :

- la stricte neutralité se traduirait par des valeurs 'zéro' pour les trois paramètres (jours d'écart, coût ACOSS, impact profil) ;
- le champ n'intègre pas les exonérations non compensées ni les allègements généraux de cotisations (qui sont compensés par l'affectation de recettes fiscales - jusqu'en 2010 s'agissant des allègements dits « Fillon » - et non par des dotations budgétaires) ;
- le coût Acoss tient compte de la capitalisation quotidienne des intérêts depuis 2003 ainsi que du remboursement exceptionnel par l'Etat de 158 M€ en 2007 au titre de la compensation des intérêts induits par la dette de l'Etat fin 2006 ;
- le coût est calculé sur la base du coût de financement annuel moyen de l'ACOSS, soit Eonia + 14 bp en 2009 pour un prix moyen de 0,779%, Eonia + 51bp en 2010 pour un prix moyen de 0,960% et Eonia + 20 bp en 2011 pour un prix moyen de 0,977% (cf. indicateur « objectifs/résultats » n°1-3, 1^{er} sous-indicateur) ;
- les calculs étant opérés en date de valeur de trésorerie, ils n'intègrent pas pour l'année n les opérations prévues en lois de finances rectificatives pour l'année n mais concrétisées dans les premiers jours de l'année n+1.

Si l'ACOSS a bénéficié de la baisse des taux d'intérêts à court terme (passés en moyenne de 3,86% en 2008 à 0,87% en 2011), la décroissance très importante des charges financières dues aux écarts à la neutralité depuis 2007 s'explique essentiellement par l'assainissement des relations financières entre l'Etat et les organismes de sécurité sociale.

En 2011 et pour la première fois, la compensation ou le remboursement par l'Etat (dont FNAL et FNSA) ont en moyenne été anticipés de 4 jours par rapport à la date de l'exonération de cotisations accordée aux entreprises ou de paiement des prestations par le régime général (contre un retard de 44 jours en 2009 et de 8 jours en 2010). Ainsi, les paiements de l'Etat ont en moyenne amélioré le solde journalier moyen du régime général de 0,3 Md€. A l'inverse, sur les exercices antérieurs, la

dette se traduisait pour l'Acoss par une mobilisation complémentaire de financements afin d'équilibrer sa trésorerie : 3,2 Md€ en 2009 et 0,6 Md€ en 2010 (cf. graphique sur l'impact quotidien des écarts à la neutralité sur le profil de trésorerie de l'ACOSS sur la période 2005-2011'). La réduction des financements nécessaires pour couvrir le flux de dette de l'Etat en 2011 a induit une économie de charges financières estimée à 3,5 M€ (le taux d'intérêt retenu pour 2011 étant le coût de financement moyen de l'ACOSS, soit le taux EONIA quotidien augmenté d'une marge de 0,20 %). Au total, en tenant compte des intérêts débiteurs capitalisés liés aux décalages en trésorerie au titre des exercices antérieurs, le coût pour l'Acoss en 2011 s'est élevé à 2,9 M€.

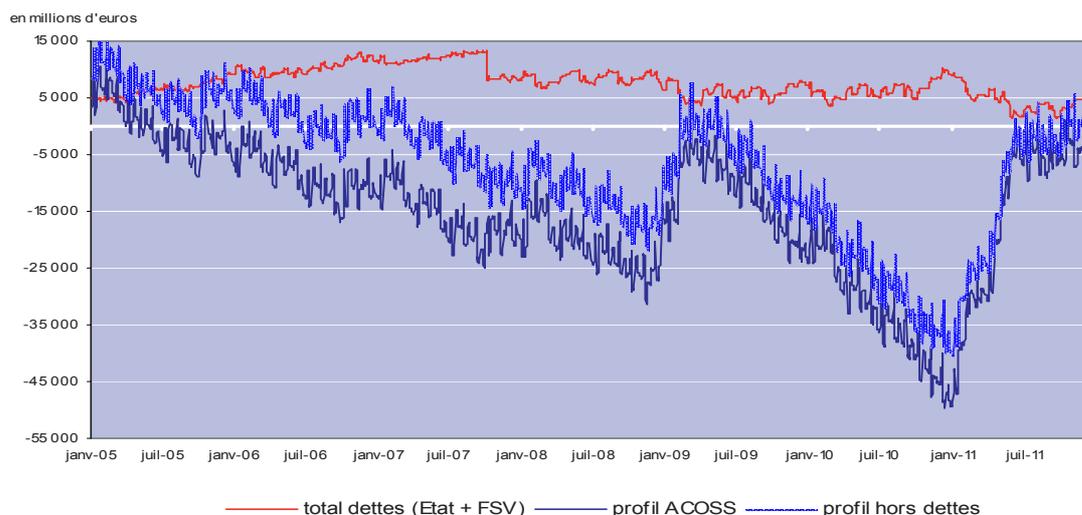
La situation concernant l'Etat en 2011 est donc en très nette amélioration depuis 2009, ce qui tient notamment aux orientations suivantes :

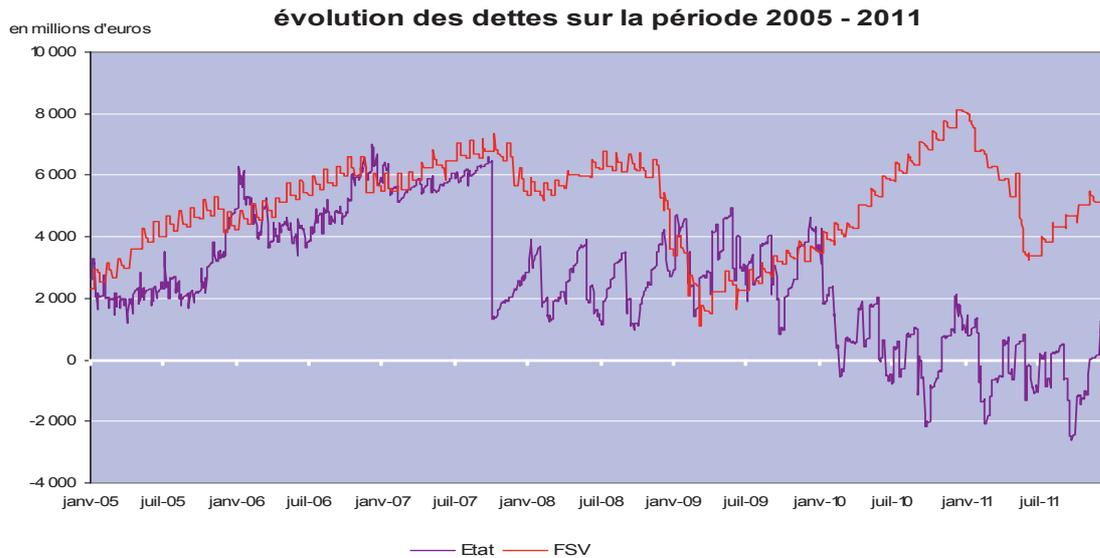
- une réduction progressive de la dette cumulée par l'Etat à l'égard de la sécurité sociale, compte tenu d'une part d'une amélioration de la budgétisation en lois de finances initiales de la compensation des exonérations et des prestations servies par les régimes, et d'autre part des opérations d'apurement organisées en lois de finances rectificatives ;
- la contractualisation des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale : les échéanciers de versements sont prévus de façon à garantir, sous réserve de leur respect en cours d'année, la neutralité en trésorerie. Pour les dispositifs supérieurs à 150 M€, trois versements sont effectués dont le dernier a lieu au plus tard le 15 septembre ; pour les dispositifs inférieurs à 150 M€, un versement unique est effectué au 30 juin ;
- de façon plus spécifique, un versement moyen du FNSA excédentaire depuis sa création en 2009 : respectivement 0,2 Md€ en 2009, 0,1 Md€ en 2010 et 0,2 Md€ en 2011.

En raison d'un déficit important pour l'année 2011, et d'une absence d'habilitation à emprunter, le FSV a enregistré un montant moyen quotidien de dettes vis-à-vis du régime général de 4,8 Md€, ce qui s'est traduit par des charges financières à hauteur de 60,9 M€. Il s'est ainsi écoulé en moyenne 64 jours entre les dépenses avancées par la branche vieillesse et les remboursements du Fonds. Comme en 2009, l'amélioration de la situation en 2011 par rapport à 2010 tient principalement à la reprise par la CADES du déficit comptable cumulé par le FSV au titre des exercices 2009 et 2010, soit 7,4 Md€ reçus sur le 1^{er} semestre 2011.

Les graphiques suivants retracent respectivement l'impact quotidien des écarts à la neutralité sur le profil de trésorerie de l'ACOSS et l'évolution des écarts à la neutralité sur la période 2005-2011 :

profil 2005 à 2011 du compte Acoss avec et hors dettes





Note : le graphique met en évidence la dette de l'Etat vis-à-vis du régime général en date de trésorerie. A fin décembre 2011, elle s'élève à 0,1 Md€ et ne tient pas compte des versements opérés en janvier 2012 au titre de l'exercice 2011 (0,2 Md€).

Construction de l'indicateur : il y a neutralité financière quand les dépenses opérées ou les pertes de cotisations subies par le régime général au titre d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. Ce jour est la date de référence ; celle-ci peut différer de la date réglementaire (ou conventionnelle). A titre d'illustration, le cadre juridique définissant les modalités de compensation par les départements des dépenses du revenu de solidarité active (RSA) supportées par les CAF prévoit un remboursement avant le 30 du mois alors que le RSA est principalement versé le 5, générant ainsi mécaniquement un écart à la neutralité qui peut aller jusqu'à 25 jours par mois.

Quand la neutralité financière n'est pas strictement respectée, l'ACOSS emprunte auprès de la Caisse des Dépôts ou auprès des marchés financiers (sous forme de billets de trésorerie ou d'*euro commercial papers*) la somme due par le partenaire de façon à ce que son compte bancaire soit équilibré. Cette « sur-mobilisation » (ou, symétriquement, ce moindre emprunt dans le cas d'anticipation de paiement) a un impact sur les intérêts supportés par le régime général.

Le coût en termes d'intérêts d'emprunt, valorisé au taux de financement moyen annuel de l'ACOSS (cf. indicateur « objectifs/résultats n° 1-3, 1^{er} sous-indicateur), est évalué en fonction de la « sur-mobilisation » imputable au retard de paiement. Les variables retenues pour mesurer le principe de neutralité financière entre l'ACOSS et chaque partenaire sont les suivantes :

- la variable JDE est le nombre moyen de jours entre les dates de référence et les dates de paiement par le partenaire. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé ;
- le coût pour l'ACOSS correspond aux intérêts capitalisés supportés par le régime général du fait de la « sur-mobilisation » de fonds. Il est indiqué en millions d'euros ;
- en cohérence avec l'état semestriel et donc hors capitalisation des intérêts, l'impact annuel sur le profil traduit le montant moyen quotidien des besoins de financement en plus ou en moins induits par le non respect de la neutralité financière par le partenaire. Il est indiqué en milliards d'euros.

2ème sous-indicateur : Indicateur sur la neutralité des relations financières de la CCMSA et de ses partenaires

Finalité : le principe de neutralité en trésorerie des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale est posé par l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. De façon générale, il y a neutralité financière quand les dépenses (ou pertes de cotisations) opérées par les régimes agricoles (exploitants et salariés) pour le compte d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. L'indicateur permet d'évaluer l'écart à cette neutralité financière stricte des flux échangés avec un partenaire, en termes d'impact sur le profil de trésorerie et sur le résultat financier de la MSA. Il permet également d'apprécier l'évolution du comportement de paiement des contreparties générant cet écart, exprimé en jours d'écart.

Résultats : le tableau suivant retrace, pour le régime des exploitants agricoles et pour le régime des salariés agricoles, les écarts à la neutralité financière des principaux partenaires de ces régimes (Etat et FSV) :

Partenaires	2010			2011		
	Jours d'écart	Coût MSA capitalisé (en Million d'euros)	Impact Profil (en Million d'euros)	Jours d'écart	Coût MSA capitalisé depuis 2010	Impact Profil (en Million d'euros)
ETAT	-8,86	0,28	-32,95	12,60	-0,51	48,75
- dont RSA SALARIES	-71,41	0,06	-8,15	33,18	-0,01	3,49
- dont RSA EXPLOITANTS	-22,16	0,01	-1,48	38,09	-0,09	2,92
- dont AAH EXPLOITANTS	58,56	-0,05	5,07	33,07	-0,06	3,94
- dont Cotisations à Charge de L'Etat	-8,92	0,11	-16,03	20,85	-0,52	42,46
- dont RAPATRIES	7,74	0,00	0,20	-381,76	0,00	-0,38
- dont Enseignement Agricole Public	-17,04	0,00	-0,13	-11,89	0,00	-0,10
- dont Enseignement Agricole Privé	0,15	0,00	0,02	0,17	0,00	0,02
- dont Fonds national d'aide au logement	38,02	-0,35	44,13	35,94	-0,53	38,64
- dont APL SALARIES	43,61	-0,13	18,18	38,38	-0,19	15,38
- dont APL EXPLOITANTS	43,61	-0,09	9,61	38,38	-0,13	8,08
- dont ALS SALARIES	31,23	-0,07	9,59	32,72	-0,11	9,03
- dont ALS EXPLOITANTS	31,23	-0,06	6,76	32,72	-0,10	6,16
- dont IVD	-179,80	0,50	-56,59	-140,66	0,70	-43,01
FSV	-1,80	0,04	-3,77	-3,72	0,12	-7,90
- dont FSV SALARIES	3,63	-0,02	3,25	1,07	-0,01	0,97
- dont FSV EXPLOITANTS	-5,85	0,06	-7,02	-7,32	0,13	-8,88

Note de lecture :

- le tableau ci-dessus est exprimé hors exonérations non compensées et hors allègements généraux de cotisations ;
- sur la base du coût de financement annuel moyen de la CCMSA (EONIA + marge = 1,569%) ;
- sur la base du coût d'opportunité moyen de la CCMSA pour les salariés (EONIA + marge = 1,2%)

En 2010, les versements de l'Etat³ se sont avérés globalement légèrement défavorables aux régimes agricoles (près de 9 jours de retard moyen des remboursements entraînant un besoin de financement supplémentaire de 33 M€ en moyenne chaque jour). La situation est toutefois très contrastée selon les dispositifs. Le retard de versement est en effet essentiellement imputable à un seul dispositif : l'indemnité viagère de départ - IVD (6 mois de retard de remboursement, accroissant le besoin de financement quotidien moyen de près de 57 M€). La compensation du RSA « activité » et des exonérations ont également un impact négatif sur la trésorerie des régimes agricoles mais dans une bien moindre mesure. A l'inverse les remboursements relatifs à l'allocation aux adultes handicapés

³ Le partenaire financier de la MSA s'agissant des allocations logement est le fonds national d'aide au logement (FNAL). Ce fonds est équilibré par une subvention de l'Etat. L'échéancier et la capacité de versement du FNAL à la CCMSA dépendent directement des échéances de versement de cette subvention d'équilibre et de son correct dimensionnement. C'est pourquoi on raisonne ici en regroupant l'Etat et le FNAL.

(AAH) et aux allocations logements (APL et ALS) ont un peu amélioré la trésorerie de la MSA par rapport à la neutralité.

La situation s'est améliorée en 2011, devenant globalement favorable aux régimes agricoles (près de 13 jours d'avance en moyenne par rapport à la neutralité de trésorerie, améliorant le solde moyen de 49 M€). Le principal retard de versement porte comme en 2010 sur l'IVD (141 jours de retard, avec un impact journalier moyen négatif de 43 M€). Cet effet est plus que compensé par un calendrier de versement favorable s'agissant des allocations logement (39 M€ d'amélioration du solde) et des exonérations de cotisations (42 M€).

S'agissant du FSV, les écarts à la neutralité sont faibles, tant en 2010 qu'en 2011 et très légèrement en défaveur des régimes agricoles (impact quotidien moyen négatif sur la trésorerie de 4 M€ en 2010 et 8 M€ en 2012).

Construction de l'indicateur : il y a neutralité financière quand les dépenses opérées ou les pertes de cotisations subies par les régimes agricoles au titre d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. Ce jour est la date de référence ; celle-ci peut différer de la date réglementaire (ou conventionnelle).

Quand la neutralité financière n'est pas strictement respectée, la CCMSA emprunte auprès d'un *pool* bancaire ou mobilise ses fonds propres. Cette « sur-mobilisation » (ou, symétriquement, ce moindre emprunt dans le cas d'anticipation de paiement) a un impact sur les intérêts supportés par les régimes agricoles.

Le coût en termes d'intérêts d'emprunt, valorisé au taux de financement moyen annuel de la CCMSA, est évalué en fonction de la « sur-mobilisation » imputable au retard de paiement. Les variables retenues pour mesurer le principe de neutralité financière entre la CCMSA et chaque partenaire sont les suivantes :

- la variable « jour d'écart » est le nombre moyen de jours entre les dates de référence et les dates de paiement par le partenaire. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé ;
- le coût pour la CCMSA correspond aux intérêts supportés par les régimes agricoles du fait de la « sur-mobilisation » de fonds ;
- l'impact sur le profil annuel traduit le montant moyen quotidien des besoins de financement en plus ou en moins induits par le non respect de la neutralité financière par le partenaire.

Indicateur n°1.6 : Suivi de la dette sociale portée par la CADES

La loi organique n°2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale a autorisé, à titre dérogatoire, la LFSS pour 2011 à porter un schéma de reprise de dette susceptible de repousser de quatre années la date prévisionnelle de fin de vie de la CADES. La loi de financement pour 2011 a ainsi prévu d'une part, le transfert à la CADES en 2011 d'un montant maximum 68 Md€, au titre des déficits cumulés 2009-2010 du régime général (hors branche AT-MP) et du fonds de solidarité vieillesse ainsi que des déficits 2011 des branches maladie et famille, et d'autre part le transfert progressif à la Caisse des déficits « vieillesse » (CNAV + FSV) 2011-2018 dans la limite globale de 62 Md€.

La LFSS pour 2012 a par ailleurs prévu la reprise par la Caisse, avant le 31 décembre 2011 et pour un montant global de 2,5 Md€, des déficits de la branche retraite du régime des exploitants agricoles au titre des exercices 2009 et 2010.

En application de ces dispositions, le montant de la dette restant à amortir à fin 2012 devrait être de 137,3 Md€ (sous-indicateur n° 1). Sachant par ailleurs que les ressources de la Caisse ont quasiment doublé suite aux mesures prises dans lesdites lois de financement, le ratio dette amortie/ressources affectées (sous-indicateur n° 2) atteint, pour les exercices 2011 et 2012, un niveau nettement supérieur à celui observé précédemment. Les perspectives d'extinction de la dette s'établissent désormais à 2024, ce qui traduit un raccourcissement de son horizon d'amortissement par rapport aux prévisions associées aux lois de financement pour 2011 et pour 2012 (sous-indicateur n° 3).

1er sous-indicateur : Montant de la dette reprise par la CADES et montant restant à amortir

Finalité : le suivi du montant de la dette sociale portée par la CADES permet d'apprécier l'évolution du niveau d'endettement de la sécurité sociale, pour la part de la dette sociale dont le financement est assuré en recourant à des emprunts à moyen et long termes.

Résultats :

Année		2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	Objectif
Montant de la dette transférée à la CADES	en Md€	107,6	117,6	134,6	134,6	202,4	209,0	
	en pts de PIB	5,7	6	7,1	6,9	10,1	10,1	
Montant de la dette portée restant à amortir en fin d'année	en Md€	73,0	80,1	91,8	86,7	142,8	137,3	Extinction
	en pts de PIB	3,9	4,1	4,8	4,4	7,1	6,6	

(p) : montants prévisionnels. Source : CADES

En 2011, la CADES a assuré la reprise de :

- 65,3 Md€ de dette nouvelle, constituée des déficits cumulés 2009-2010 du régime général (hors branche AT-MP) et du FSV, ainsi que des déficits prévisionnels 2011 des branches maladie et famille du régime général ;
- 2,5 Md€ au titre des déficits de la branche retraite du régime des exploitants agricoles au titre des exercices 2009 et 2010.

Ces opérations ont porté le montant total de dette sociale transféré à la Caisse depuis sa création à 202,4 Md€ à fin 2011.

La CADES a en outre repris sur le premier semestre de l'année 2012, en application de la LFSS pour 2011, les déficits de la branche vieillesse du régime général et du FSV estimés pour l'année 2011 à

9,7 Md€ en LFSS pour 2012. Compte tenu de la régularisation opérée par ailleurs sur le montant du transfert 2011, il en a résulté une reprise effective par la Caisse de 6,6 Md€.

Au total, ce sont ainsi 209 Md€ qui auront été transférés à la CADES à la fin de l'année 2012.

En application de la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, des ressources nouvelles ont également été affectées à la Caisse en 2011 afin d'assurer que son horizon d'amortissement ne sera pas repoussé de plus de 4 années. La CADES a ainsi bénéficié en 2011 d'un total de plus de 7 Md€ de recettes supplémentaires :

- 0,28 point de CSG supplémentaire, auparavant affecté à la CNAF, portant le total de CSG affectée à la CADES à 0,48 point ;
- 1,3 point du prélèvement social portant sur les revenus du capital, antérieurement affecté au FRR ;
- un versement annuel par le FRR de 2,1 Md€ au titre de la réalisation progressive de ses actifs.

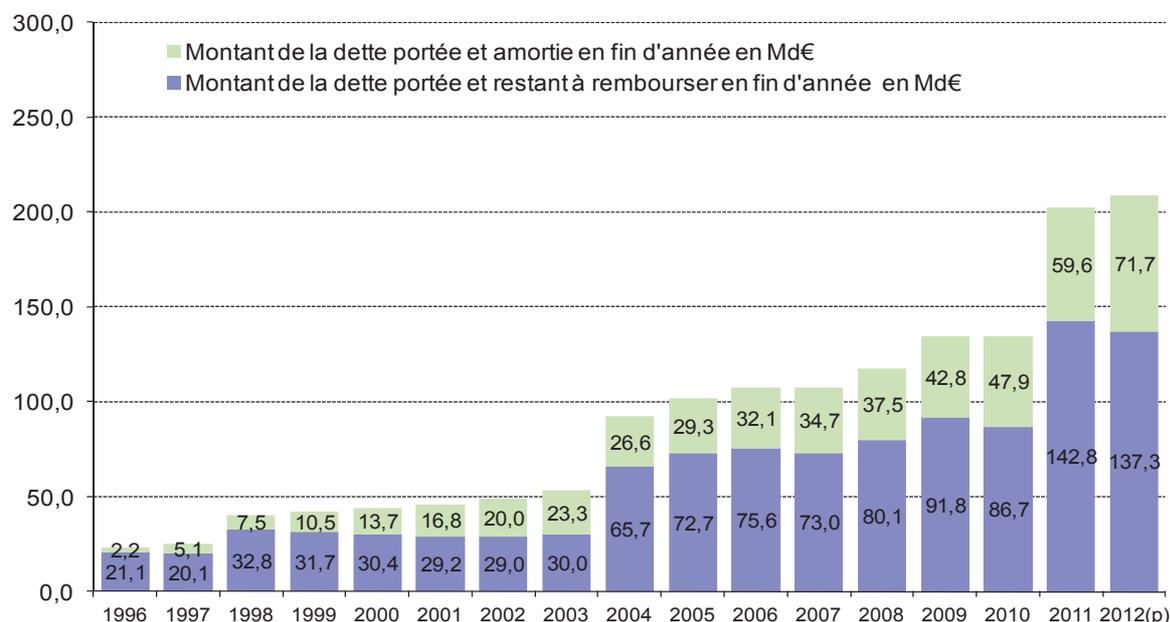
Ces ressources ont par ailleurs progressé sous l'effet des mesures de rationalisation des niches sociales intervenues en 2011 et en 2012, à la faveur plus particulièrement de l'élargissement de l'assiette de la CSG et des prélèvements sociaux sur le capital. Cet accroissement des ressources de la CADES a permis de lui confier dès la fin de l'année 2011 l'amortissement des déficits 2009 et 2010 de la branche retraite du régime des exploitants agricoles, soit 2,5 Md€.

Dans ces conditions, la capacité prévisionnelle d'amortissement de la CADES est estimée à 12,1 Md€ en 2012, soit une amélioration de 0,4 Md€ par rapport au résultat obtenu en 2011.

Ces différents éléments conduisent à estimer le stock de dette restant à amortir à fin 2012 à 137,3 Md€, ce qui signifie qu'à cette date, le tiers de la dette transférée à la Caisse depuis sa création aura été amorti.

Le graphique suivant retrace l'évolution du montant de la dette reprise et de la dette d'ores et déjà amortie par la CADES depuis sa création.

Evolution de la dette reprise par la CADES depuis sa création (en cumulé)



Source : CADES, (p) : prévisionnel

Construction de l'indicateur : le montant de la dette sociale portée par la CADES est constitué de la somme des montants dont la charge a été transférée à cette caisse par une disposition législative depuis sa création et dont la reprise est effective au dernier jour de l'exercice concerné. Le montant restant à rembourser résulte de la différence entre le montant de la dette sociale transférée à la CADES tel que défini ci-dessus à la fin d'un exercice donné et le montant cumulé des amortissements effectués à la fin de l'exercice concerné. Il correspond à la situation nette comptable de la CADES.

2ème sous-indicateur : Amortissements annuels et intérêts versés par la CADES

Finalité : les ressources propres de la CADES lui permettent d'une part de payer les intérêts dus sur la dette reprise et, d'autre part, d'amortir progressivement le principal. Cet indicateur a pour objet d'apprécier l'effectivité de l'amortissement de la dette sociale, en rapprochant les montants amortis au cours d'un exercice et le montant des intérêts versés par la CADES au cours de ce même exercice.

Résultats : les montants de la dette amortie par la CADES et des intérêts versés sont présentés dans le tableau suivant :

Année		2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	Objectif
Montant des ressources affectées	en Md€	5,7	6,0	8,1	8,2	15,5	16,1	Augmentation du ratio dette amortie / ressources
Intérêts versés par la CADES	en Md€	3,1	3,1	2,8	3,0	3,8	4,0	
Montant de la dette amortie	en Md€	2,6	2,9	5,3	5,1	11,7	12,1	
Dette amortie/ ressources affectées	en %	45,4	48,2	65,1	63,0	75,5	75,0	

(p) : montants prévisionnels. Source : CADES

Le montant de la dette amortie chaque année ne dépend pas uniquement du rendement des recettes affectées à la CADES. Plusieurs paramètres entrent en jeu, notamment le stock de la dette figurant au passif de la Caisse et l'évolution des taux d'intérêt.

La reprise de dette prévue par la LFSS pour 2009 s'est déroulée dans le respect des dispositions organiques adoptées en 2005, lesquelles prévoient l'obligation d'accompagner tout transfert de dette à la CADES d'un transfert de ressources permettant de ne pas allonger, en prévision, l'horizon d'amortissement de la dette sociale. Dans ces conditions, l'apport de 0,2 point de CSG à la CADES a permis à cette dernière d'améliorer le ratio dette amortie / ressources affectées.

La LFSS pour 2011 a encore enrichi les missions de la CADES en organisant, dans la limite globale de 130 Md€, un nouveau transfert de dette sociale correspondant d'une part, aux déficits cumulés 2009-2010 du régime général (hors branche AT-MP) et du FSV, ainsi qu'aux déficits prévisionnels des branches maladie et famille du régime général, et d'autre part, aux déficits 2011 à 2018 de la branche retraite du régime général et du FSV.

Dans le respect des dispositions de la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, la loi de financement pour 2011 a transféré plus de 7 Md€ de recettes nouvelles à la CADES, de façon à ne pas reporter de plus de quatre années sa date de fin de vie prévisionnelle. Les ressources propres de cette dernière sont désormais composées comme suit : 0,5 point de CRDS ; 0,48 point de CSG ; 1,3 point du prélèvement social sur les revenus du capital ; 2,1 Md€ au titre du versement annuel que doit assurer le Fonds de réserve des retraites sur la période 2011- 2024 par la réalisation progressive de ses actifs. En raison de ce quasi doublement des recettes de la Caisse, le ratio dette amortie / ressources affectées est en nette augmentation en 2011: 75,5 %, contre 63 % pour l'année 2010.

Le ratio dette amortie / ressources demeure à un niveau très proche en 2012, à 75 %.

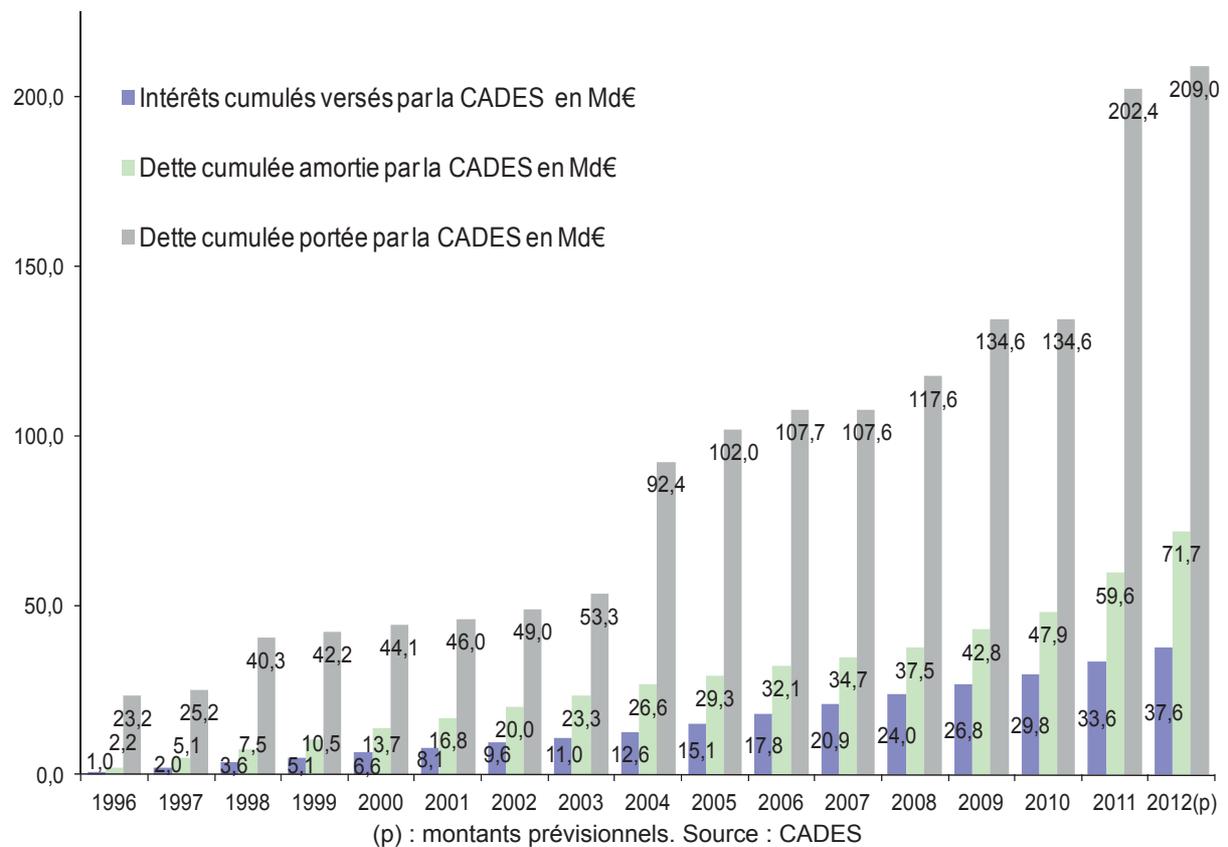
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la somme des intérêts versés par la CADES depuis sa création, rapportée au montant total de la dette amortie. L'amélioration en 2012 du ratio intérêts cumulés versés / dette cumulée amortie tient notamment à l'affectation de recettes nouvelles à la Caisse dans le cadre de la LFSS pour 2011 et à des conditions de financement qui lui sont favorables.

Evolution du ratio intérêts versés / dette amortie (en cumulé)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)
Intérêts cumulés versés / dette cumulée amortie	60%	64%	63%	62%	56%	52%

(p) : montants prévisionnels. Source : CADES

Evolution du montant des intérêts versés par la CADES depuis sa création (en cumulé)



Construction de l'indicateur : le montant de l'amortissement effectué par la CADES est égal à la différence entre les ressources encaissées pendant l'année et les intérêts payés par la CADES. Il est utilisé pour le remboursement du principal.

3ème sous-indicateur : Perspectives d’extinction de la dette sociale de la CADES

Finalité : ce sous-indicateur permet d’apprécier l’évolution de la durée nécessaire à l’amortissement complet de la dette sociale dont le refinancement a été confié à la CADES.

Résultats : sur la base des ressources dont elle dispose et de la dette lui restant à amortir, la CADES est en mesure de réaliser, via son modèle de gestion actif – passif présenté plus bas, différentes simulations d’extinction de la dette sociale, dont les résultats sont retranscrits dans le tableau suivant :

	5% des scénarios les plus favorables	Scénario médian	5% des scénarios les plus défavorables	Objectif
Date d’extinction prévisionnelle de la CADES	2023	2024	2026	Non report de la date d’extinction de la dette portée par la CADES

Source : CADES

Le tableau ci-dessus montre que, dans son scénario médian, la CADES aura intégralement amorti la dette dont le refinancement lui a été confié en 2024. La probabilité que cette dette soit déjà remboursée en 2023 est de 5 % ; le risque qu’elle ne le soit qu’en 2026 est de 5 %. Ces probabilités sont établies en faisant varier les trois paramètres principaux qui déterminent, à long terme, la durée d’amortissement de la Caisse : le rendement de la ressource, l’évolution des taux d’intérêt et l’évolution de l’inflation.

Ces résultats indiquent que les ressources transférées à la CADES à l’occasion des reprises de dette organisées par les lois de financement de la sécurité sociale pour 2011 et 2012 sont suffisamment robustes pour garantir, en prévision, le respect par la Caisse de son calendrier d’amortissement.

On rappelle ici que la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale a autorisé la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, à titre dérogatoire, à porter un schéma de reprise de dette conduisant à l’allongement de quatre années, en prévision, de la date de fin de vie de la Caisse (cf. *article 4 bis modifié de l’ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996*). Cet aménagement à titre exceptionnel de la règle organique de non allongement s’était traduit par un report de la date prévisionnelle d’extinction de la CADES de 2021 à 2025. Le raccourcissement de cet horizon associé aux prévisions actualisées en PLFSS pour 2013 est le résultat cumulé de transferts de dette effectifs un peu inférieurs ex post aux montants limites financés par les lois de financement et de conditions de financement particulièrement favorables (c’est-à-dire de taux d’intérêt faibles) dans un contexte de bonne tenue des recettes de la Caisse malgré la crise économique.

Construction de l’indicateur : la CADES présente au passif de son bilan une dette constituée d’un portefeuille d’instruments financiers souscrits par des investisseurs, et, à l’actif de son bilan l’ensemble de ses ressources (CRDS, 0,48 point de CSG, 1,3 point du prélèvement social sur les revenus du capital, versement annuel de 2,1 Md€ du Fonds de réserve pour les retraites) qui lui permettent de verser les intérêts et d’amortir cette dette. L’activité de la CADES la place en situation de risque d’inadéquation entre l’actif et le passif. Elle a donc élaboré un modèle de gestion actif-passif afin de déterminer une stratégie optimale d’amortissement de la dette.

Celui-ci procède en deux étapes :

- il modélise les facteurs principaux qui gouvernent l’évolution d’éléments représentant son bilan d’une manière synthétique. Ces facteurs sont le taux de croissance du produit intérieur brut, le taux d’accroissement de l’indice des prix hors tabac et la courbe des taux d’intérêt. Leur évolution est représentée par un système d’équations dynamiques. Le modèle peut ainsi générer un grand nombre (8000) de trajectoires de ces facteurs principaux par une méthode de simulation aléatoire dite méthode de Monte-Carlo ;

- il modélise aussi les éléments synthétiques représentatifs du bilan et leurs évolutions projetées. Ainsi, sont simulés simultanément à l'actif, la chronique des recettes de CRDS et CSG dans le futur, et au passif, l'évolution du portefeuille d'endettement, et des charges résultant de l'activité.

Le bilan peut ainsi être projeté sur un horizon suffisamment long par la méthode de simulation évoquée, afin de déterminer la vitesse d'amortissement de la dette, et en particulier l'intervalle de confiance de la durée d'amortissement.

Indicateur n°1.7 : Taux de couverture du passif et performance du FRR

Finalité : Le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) a été instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, afin de gérer les réserves financières destinées à contribuer au financement des besoins des régimes de retraite à moyen terme.

Précisions sur le dispositif : la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a précisé l'horizon de décaissement des actifs du fonds et ainsi clarifié son passif. L'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale dispose en effet qu'à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'en 2024, « *le fonds verse chaque année, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la Caisse d'amortissement de la dette sociale afin de participer au financement des déficits au titre des exercices 2011 à 2018, des organismes chargés d'assurer les prestations du régime de base de l'assurance vieillesse.* »

Ces versements doivent permettre, en plus du transfert à la CADES depuis 2011 de la part de prélèvement social sur le capital établie précédemment au profit du FRR, l'amortissement par la caisse, dans la limite globale de 62 Md€, des déficits de la CNAV et du FSV qui seront observés sur la période 2011-2018 de montée en charge des mesures adoptées par le Parlement en 2010.

Pour permettre au FRR d'assurer ces versements annuels dans les meilleures conditions, l'allocation stratégique du fonds a été adaptée. Elle se caractérise par un portefeuille structuré en une poche dite « de couverture », composée d'actifs obligataires, organisant un adossement partiel au passif, et une poche dite « de performance » regroupant des actifs diversifiés (actions, matières premières, immobilier, dette des pays émergents) visant un surcroît de rendement.

Le cadre de la gestion des 40% de la soulte versée par les entreprises électriques et gazières (IEG) lors de l'adossement de leur régime à la CNAV n'a quant à lui pas été modifié. L'article L.135-6 du code de la sécurité sociale prévoit que ces sommes seront rétrocédées à la CNAV à compter de 2020 (augmentées du rendement de leur placement, mais diminuées des frais de gestion engagés par le Fonds). Dans ce contexte, le présent indicateur permet :

- d'une part, d'apprécier la capacité du Fonds à honorer ses engagements à travers un ratio de couverture du passif (rapport entre l'actif net du FRR et les versements restant à assurer en direction de la CADES et, plus tard, de la CNAV). Le ratio de couverture est soumis à deux seuils d'alerte : si le ratio passe en-deçà de 130 % ou au-delà de 160%, le comité stratégie investissement du FRR se réunit pour étudier les possibilités de rééquilibrage entre la poche de couverture et les actifs de performance, qu'il s'agisse dans le premier cas de sécuriser davantage le passif, ou dans le second cas de mettre à profit les marges de manœuvres dégagées par l'augmentation de la valeur du portefeuille du Fonds.

- d'autre part, de rendre compte de la performance de la gestion financière du FRR, sur un exercice donné ainsi que depuis la création du Fonds.

Résultats : Le tableau présente l'évolution du ratio de couverture du passif du FRR, la chronique des versements à la CADES, la valeur de marché du FRR depuis 2007, la performance annuelle de ses actifs, ainsi que de leur performance moyenne annualisée depuis la création du Fonds.

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	Objectif
Ratio de couverture (actif net / passif)					137%	137%**	Entre 130% et 160%
Cumul des versements à la CADES (Md€ courants)					2,1	4,2	
Valeur de marché du portefeuille au 31/12 (Md€ courants)	34,5	27,7	33,3	37,0	35,1	35,4**	
Performance de placement de l'année	4,8%	-24,8%	15,0%	4,2%	0,4%	7,1%**	
Performance moyenne annualisée depuis la création du FRR*	8,8%	0,3%	2,8%	3,0%	2,8%	3,3%**	La plus élevée possible

Source : DSS

* les mandats ont commencé à être activés à partir du 28 juin 2004.

** données arrêtées au 31 juillet 2012.

Au 31 juillet 2012, le ratio de couverture du FRR est de 137%. Ce ratio est suffisant pour permettre au FRR de couvrir son passif si les actions subissaient une baisse de 66% de leur valeur. Sachant que les marchés actions ont perdu jusqu'à 45% de leur valeur au plus fort de la crise financière de 2008, le ratio actuel assure un niveau suffisant de couverture du passif.

En application de la LFSS pour 2011, le FRR a effectué son deuxième versement de 2,1 Md€ à la CADES le 25 avril 2012. Au 31 juillet 2012, soit postérieurement à cette opération, la valeur de marché des actifs du Fonds (y compris soultte IEG) s'établit à 35,4 Md€, contre 35,1 Md€ au 31 décembre 2011. Cette progression correspond à une performance du portefeuille de 7,1% depuis le début de l'année 2012, en progression sensible par rapport au résultat observé pour 2011.

Le premier semestre de l'année 2012 est en effet marqué par une relative amélioration des marchés qui contribue à la performance positive du fonds depuis le début de l'année : baisse des taux d'épargne des ménages américains, forte détente des conditions monétaires et financières en zone euro, en conséquence des stimuli donnés par la Banque centrale européenne (injections de liquidité, baisses successives du taux directeur).

Au 31 juillet 2012, le portefeuille du FRR se décompose comme suit : 42,5 % d'actifs de performance et 57,5 % d'actifs obligataires et de trésorerie.

Comme tout investisseur de long terme, le FRR s'expose à l'intérieur de sa période de placement à des variations de la valeur de ses actifs liées à celles des marchés financiers qui peuvent être globalement importantes, tant à la baisse qu'à la hausse. La performance globale du fonds doit donc être mesurée sur plus longue période. Au 31 juillet 2012, la performance globale du FRR en moyenne annuelle depuis sa création s'établit à 3,3%.

Construction de l'indicateur : l'indicateur retenu décrit, année après année :

- le ratio de couverture du passif et la valeur de marché du portefeuille du FRR qui sont arrêtés au 31 décembre de chaque année, sauf pour l'année en cours pour laquelle ces données sont valorisées au 31 juillet ;
- le cumul des versements annuels destinés à la CADES et fixés par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- la performance de l'année des placements financiers effectués par le Fonds ;
- la performance moyenne annualisée du FRR depuis sa création.

Précisions méthodologiques :

Le ratio de couverture du passif du FRR représente le rapport entre l'actif net du FRR et son passif constitué du total des versements annuels de 2,1 Md€ restant à assurer en direction de la CADES en vue du financement de l'amortissement des dettes de la branche vieillesse, et de la soultte IEG.

Le calcul de la performance annuelle du portefeuille d'investissements du FRR traduit la variation de richesse du portefeuille global (l'actif net du fonds) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année, ajustée des éventuels apports de capitaux. Les valeurs des actifs sont fondées sur leur cours de marchés, pour les actifs cotés, ou sur des valorisations d'experts indépendants, pour les actifs non cotés. Le calcul de la performance est effectué selon un rythme hebdomadaire ainsi qu'en fin de mois. Les performances hebdomadaires sont ensuite chaînées pour obtenir la performance cumulée du portefeuille global sur une longue période.

La performance moyenne annualisée (c'est à dire rapportée sur une base annuelle) s'obtient par annualisation actuarielle de la performance cumulée.

Indicateur n°2-1 : Importance des prélèvements sociaux en fonction du revenu des ménages

Finalité : cet indicateur vise à analyser les variations des prélèvements sociaux en fonction du niveau de vie des ménages. Ces prélèvements se composent d'une part des cotisations patronales, et d'autre part, des prélèvements à la charge des ménages (cotisations salariales, CSG, CRDS). Des taux de prélèvement proportionnels – éventuellement plafonnés – se justifient par la proportionnalité des prestations aux revenus (prestations de retraite et de chômage, indemnités journalières) et, en maladie, par l'objectif de solidarité excluant une tarification au risque. Toutefois, ce principe de proportionnalité est à concilier avec des objectifs de compétitivité, comme l'abaissement du coût du travail sur les bas salaires, et de solidarité (exonération des minima sociaux, moindre imposition des revenus de remplacement...) qui conduisent à un niveau du prélèvement social réduit au bas de la distribution des revenus.

Résultats : sur l'ensemble des ménages, les transferts opérés par les prélèvements sociaux représentent environ la moitié du niveau de vie, c'est-à-dire du revenu disponible par unité de consommation (UC), les cotisations patronales y contribuant en moyenne à hauteur de 30 % et l'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales à hauteur de 16 %.

Rapport des prélèvements sociaux au revenu disponible par UC des ménages en 2011

En € annuels	Décile de niveau de vie										Ensemble des ménages	Objectif
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème		
Niveau de vie moyen	8 780	12 290	14 650	16 740	18 850	21 130	23 770	27 330	33 100	55 540	22 390	Un prélèvement proportionnel, mais limité sur les bas salaires et les revenus de remplacement
Cotisations patronales par UC	11%	18%	22%	25%	29%	32%	34%	35%	35%	30%	30%	
Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC	8%	12%	14%	15%	17%	18%	18%	18%	18%	16%	16%	
Total des cotisations et contributions par UC rapporté au niveau de vie	20%	30%	36%	41%	46%	50%	53%	54%	53%	46%	46%	

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009, actualisée 2011, modèle INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2011, les 10 % de la population ayant le niveau de vie le plus faible disposent d'un niveau de vie moyen annuel de 8 780 €. Les charges patronales s'élèvent en moyenne à 11 % de leur niveau de vie moyen. L'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales (CSG, CRDS) représentent en moyenne 8 % de leur niveau de vie moyen.

Les prélèvements sociaux croissent avec le niveau de vie en raison des allègements de charges patronales sur les bas salaires et d'une plus forte concentration des titulaires de revenus de remplacement au bas de l'échelle des revenus. Ainsi, les cotisations patronales représentent 11 % du niveau de vie des 10 % de personnes les plus modestes et 30 % du niveau de vie des 10 % les plus aisées ; les cotisations salariales et les contributions sociales (CSG et CRDS) s'élèvent, en moyenne, à 8 % du niveau de vie du premier décile et à 16 % du niveau de vie du dixième décile. La légère inflexion observable entre les neuvième et dixième déciles en termes de cotisations patronales vient d'un effet de composition du revenu des ménages, constitué notamment en plus forte proportion de revenus du capital dans le dernier décile.

Par ailleurs, les ménages dont la personne de référence est active occupée acquittent proportionnellement plus de prélèvements sociaux que ceux dont la personne de référence ne travaille pas : ceux-ci représentent ainsi 60 % de leur niveau de vie, contre au maximum 36 % pour les autres. Cela est dû à la nature des revenus perçus et à l'assiette des prélèvements sociaux. D'une part, les cotisations sociales suivent très majoritairement une logique assurantielle (vieillesse,

chômage) et ne pèsent que sur les revenus du travail. Les personnes retraitées ayant déjà cotisé durant leur vie active, les cotisations et contributions sociales représentent en moyenne 13 % du revenu disponible par UC de leur ménage. D'autre part, les taux de contributions sociales (CSG et CRDS) sont plus faibles pour les revenus de remplacement que pour les revenus d'activité. Les personnes au chômage ou à la retraite sont ainsi assujetties à des taux inférieurs à ceux applicables aux revenus d'activité. Elles peuvent également bénéficier sous condition de ressources d'un taux réduit voire d'une exonération. Les contributions sociales pèsent donc moins fortement sur leur niveau de vie que pour les personnes qui travaillent.

Rapport des prélèvements sociaux au niveau de vie des ménages, par statut de la personne de référence

En euros par an	Statut de la personne de référence du ménage				ensemble
	active occupée	au chômage	à la retraite	autre inactive (hors études)	
Niveau de vie moyen	24 710	15 230	23 280	15 510	23 390
Cotisations patronales par UC	40%	23%	5%	18%	30%
Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC	20%	13%	8%	11%	16%
Total des cotisations et contributions par UC rapporté au niveau de vie	60%	36%	13%	29%	46%

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009, actualisée 2011, modèle INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Construction de l'indicateur : les prélèvements sociaux ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2011 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires (ensemble des ménages ne vivant ni dans des habitations mobiles ni en collectivité) en France métropolitaine, dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les prélèvements sociaux sont présentés en montant annuel et en proportion du niveau de vie, par décile de niveau de vie de l'ensemble des personnes. On distingue les prélèvements sociaux acquittés par les entreprises (cotisations patronales) de ceux qui sont à la charge des ménages (cotisations salariales et contributions sociales composées de la CSG et de la CRDS). On présente également les résultats en fonction du statut de la personne de référence du ménage. En effet, la structure des prélèvements diffère fortement entre les personnes qui travaillent et les autres, puisque les cotisations sociales pèsent presque exclusivement sur les revenus du travail.

Précisions méthodologiques : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité nets, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS). Le revenu disponible est rapporté au nombre d'unités de consommation afin de le rendre comparable entre des ménages de taille différente.

Indicateur n°2-2 : Montant des exemptions de cotisations sociales rapporté à la masse salariale

Finalité : depuis quelques années, des réflexions sont menées sur l'intérêt et les modalités d'un encadrement de l'extension des exemptions de cotisations sociales devant permettre de sécuriser les ressources de la sécurité sociale. Le présent indicateur porte sur le montant (en volume et en part de la masse salariale) des rémunérations extra salariales, soumises ou non à la CSG, à la CRDS ou à d'autres contributions et échappant à l'assiette des cotisations sociales.

Résultats :

Dispositifs	Montants de la perte d'assiette (en Md€)					Montants rapportés à la masse salariale		Objectif
	2009	2010	2011	2012 (p)	2013 (p)	2011	2013 (p)	
I. Participation financière et actionariat salarié	14,1	18,4	19,2	19,1	18,9	3,8%	3,6%	Limitation de l'impact pour la sécurité sociale
Participation	5,9	7,8	8,1	8,0	8,0	1,6%	1,5%	
Intéressement	5,7	7,5	7,8	7,8	7,8	1,6%	1,5%	
Plan d'Épargne en Entreprises (PEE)	1,2	1,2	1,3	1,2	1,2	0,3%	0,2%	
Stock options	1,3	1,8	2,1	2,0	1,9	0,4%	0,4%	
II. Protection sociale complémentaire en entreprise	15,4	15,0	15,7	16,2	16,9	3,1%	3,2%	
Prévoyance complémentaire*	11,7	12,2	12,7	13,3	13,9	2,5%	2,6%	
Retraite supplémentaire	3,5	2,5	2,6	2,6	2,5	0,5%	0,5%	
Plan d'épargne retraite collective	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4	0,1%	0,1%	
III. Aides directes consenties aux salariés	6,5	6,6	6,8	7,1	7,4	1,4%	1,4%	
Titres restaurant	2,6	2,7	2,8	3,0	3,2	0,6%	0,6%	
Chèques vacances	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,2%	0,2%	
Avantages accordés par les CE	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	0,6%	0,6%	
CESU	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,1%	0,1%	
IV. Indemnités de rupture	4,4	4,5	4,5	4,7	4,9	0,9%	0,9%	
Indemnités de licenciement	3,2	3,4	3,6	3,8	4,0	0,7%	0,8%	
Indemnités de mise à la retraite	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1	0,0%	0,0%	
Indemnités de rupture conventionnelle	0,7	0,7	0,8	0,8	0,9	0,2%	0,2%	
V. Prime dividende	-	-	0,7	0,6	0,6	-	0,1%	
VI. Divers (droits à l'image des sportifs)	0,1	0,1	-	-	-	-	-	
TOTAL	40,4	44,6	46,2	47,2	48,1	9,2%	9,1%	

* : hors indemnités décès versées par les mutuelles. (p) : prévision

Sources : DARES – enquête ACEMO-PIPA et ACOSS pour les données sur l'épargne salariale (les assiettes de la participation et de l'intéressement présentées ici sont relatives aux exercices comptables 2008 à 2012 et correspondent à des versements effectués entre 2009 et 2013). Estimations DSS pour la protection sociale complémentaire en entreprise à partir des données du Centre technique des institutions de prévoyance, de la Fédération française des sociétés d'assurance, de la Fédération nationale de la mutualité française et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles pour les données de protection sociale en entreprise et des données DREES concernant la retraite supplémentaire et la prévoyance complémentaire. Estimations DSS pour les aides directes consenties aux salariés à partir des statistiques publiques fournies par la Commission nationale des titres restaurant, par l'Agence nationale des chèques vacances, par l'Agence nationale des services à la personne (CESU préfinancé) et par le rapport de septembre 2007 de la Cour des comptes (avantages accordés par les comités d'entreprise). Estimations DSS pour les indemnités de rupture à partir des données INSEE (ESS 2002) et ACOSS pour les montants des indemnités, DARES et ACOSS pour les effectifs concernés par un licenciement, et CNAV pour les effectifs concernés par la mise à la retraite d'office. Estimations DSS pour les droits à l'image des sportifs.

Le montant total des sommes exclues de l'assiette des cotisations sociales en 2011 est de 46,2 Mds€, ce qui représente environ 9,2 % de la masse salariale. Ces données ne peuvent être directement comparées à celles publiées dans l'annexe 1 au PLFSS 2010, en raison des changements de méthodologie opérés depuis (cf. infra, Précisions méthodologiques). Certaines rémunérations sont soumises à la CSG et à la CRDS dès le premier euro (épargne salariale et protection sociale complémentaire), d'autres en sont partiellement exonérées (4,5 Md€ d'exemption pour les indemnités de licenciement). Il existe également des rémunérations soumises à des contributions sociales spécifiques (contribution de 8 % pour la prévoyance, de 25 % en 2008 puis 50 % en 2009 pour les indemnités de mise à la retraite d'office, contributions sur les régimes de retraite à prestations définies, et de 14 % puis 30% à partir du 1^{er} septembre 2012 sur les stock-options). Enfin, certains dispositifs (titres restaurant, chèques vacances, chèques transport, avantages accordés par les CE, CESU préfinancé) sont totalement exonérés de contributions sociales.

- Les dispositifs d'épargne salariale constituent la principale source de dérogation à l'assiette des cotisations (18,4 Mds€ versés en 2011 au titre de l'exercice 2010, soit environ 41 % du total). L'évolution des sommes versées au titre de l'épargne salariale jusqu'en 2007 était traditionnellement très dynamique, avec une croissance moyenne de 9,8 % par an entre 1999 et 2007. Ce dynamisme était jusqu'à lors lié à la fois aux évolutions de la conjoncture (les abondements des employeurs sont en effet couramment calculés à partir du bénéfice de l'entreprise), et aux modifications de la législation incitant au recours à l'épargne salariale (loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail). Les sommes versées au titre des exercices 2008 et 2009 ont en revanche subi des baisses notables : respectivement -7,7% puis -14,6%. Ces diminutions sont consécutives au ralentissement de l'activité économique qui s'est produit en 2008-2009 et aux mauvais résultats qui en ont résulté pour les entreprises. Les sommes versées en 2011 au titre de l'exercice 2010 ont ensuite fortement progressé (+30,3%) pour atteindre 18,4 Md€, soit 41% du total des montants exemptés de cotisations patronales avant de décélérer l'année suivante (+4,7%). Par la suite, les sommes versées au titre des exercices 2012 et 2013 reculeraient légèrement dans le sillage de la décélération de la masse salariale et de la hausse de 12 points du taux du forfait social à compter du 1^{er} août 2012. Elles s'établiraient respectivement à 19,1 Md€ puis 18,9 Md€.
- La protection sociale complémentaire en entreprise constitue la seconde source de dérogation à l'assiette des cotisations (15,7 Mds€ en 2011, en progression de 4,5% par rapport à 2010). La réglementation relative aux plafonds régissant l'exonération de cotisations de ces dispositifs a été profondément modifiée par la loi sur les retraites d'août 2003 afin d'encourager les employeurs à développer des régimes de retraite supplémentaire et des régimes de prévoyance complémentaire remplissant des conditions de sécurité financière et d'équité pour tous les salariés devant la protection sociale complémentaire (cf. annexe 5 du PLFSS 2009). Ces dispositifs sont moins sensibles à la conjoncture économique et aux résultats des entreprises. Les montants exemptés des cotisations patronales en lien avec la protection sociale complémentaire en entreprise devraient poursuivre leur croissance en 2012 et 2013 à un rythme de 3,6% et 3,7% respectivement. Ils atteindraient ainsi 16,2 Md€ en 2012 puis 16,9 Md€ en 2013.
- Le montant de la perte d'assiette correspondant aux aides directes consenties aux salariés (notamment les titres restaurant et les avantages accordés par les comités d'entreprise) s'élève à 6,8 Mds€ en 2011, soit une progression de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent. La croissance annuelle des montants correspondant à ces aides devrait s'accélérer en 2012 et 2013. Ils augmenteraient ainsi de 4% en 2012 puis de 4,2% en 2013, pour atteindre 7,4 Md€ en 2013.
- Les indemnités de rupture échappent également largement à l'assiette des cotisations sociales, pour un montant de 4,5 Mds€ en 2010. Le montant de ces indemnités tend à s'accroître au fil des ans (en progression continue de + 7,1% par an en moyenne de 2006 à 2011). La progression des sommes exonérées provient à la fois du dynamisme des indemnités de licenciement depuis 2006 (+ 4,9 % en moyenne), mais également de l'introduction en 2008 d'un dispositif permettant à l'employeur et au salarié de rompre le contrat de travail d'un commun accord (rupture conventionnelle), ce qui donne également lieu à une indemnité bénéficiant du même régime social que l'indemnité de licenciement lorsque le salarié n'est pas en droit de bénéficier d'une pension de retraite. Les principales indemnités sont exonérées de cotisations sociales dans la limite du plus élevé des deux montants suivants : la moitié du montant de l'indemnité ou deux fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue au cours de l'année précédant la rupture du contrat. Cette exonération est toutefois limitée à la part de l'indemnité n'excédant pas 3 fois le plafond annuel de la sécurité sociale pour les indemnités de licenciement et de rupture négociée,

et pour les indemnités de mise à la retraite d'office. En 2012 et 2013, le niveau des indemnités de rupture devrait légèrement progresser car la hausse tendancielle des indemnités de licenciement devrait être compensée par l'extinction progressive des mises à la retraite et la disparition des indemnités associées. Les indemnités de rupture compteraient ainsi pour 4,9 Md€ en 2013.

- La loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2011 a institué une prime dite « prime dividende » qui est également exemptée des cotisations patronales. Les primes versées dans le cadre de ce dispositif représenteraient un montant total attendu de 0,6 Md€ en 2012 et en 2013.

Afin de sécuriser les recettes de la sécurité sociale sans remettre en cause les exemptions d'assiette des cotisations sociales aujourd'hui consenties, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a institué un forfait social sur certaines « niches sociales » (intéressement, participation, épargne salariale, retraite supplémentaire), au taux de 2 %. Ce taux a ensuite été fixé à 4 % par la LFSS pour 2010, puis à 6 % par la LFSS pour 2011, à 8% par la LFSS pour 2012 et à 20% à compter du 1^{er} août 2012 par LFR pour 2012. L'objectif est de faire en sorte que les nouveaux avantages qui vont être consentis aux salariés et aux employeurs sous forme de revenus exonérés (intéressement, participation, retraite supplémentaire) ne se traduisent pas par un manque à gagner supplémentaire pour la sécurité sociale. En outre, une disposition de la loi de programmation des finances publiques pour 2009-2012 prévoit que le Gouvernement fixe chaque année un objectif de coût des exonérations, réductions ou abattements d'assiette des cotisations sociales, et met en place de nouvelles règles de gouvernance : toute création ou extension d'une mesure d'exonération ou de réduction des cotisations sociales devra être compensée par une suppression ou une diminution d'un montant équivalent.

Précisions méthodologiques : les sommes indiquées dans la colonne « montants de la perte d'assiette » du tableau ci-dessus correspondent aux montants versés par les employeurs dans le cadre des divers dispositifs répertoriés dans la première colonne du tableau (cf. dispositions juridiques en annexe 5 du PLFSS 2012)

L'estimation de l'assiette liée à l'épargne salariale a été significativement révisée depuis l'exercice du PLFSS 2011, pour tenir compte des informations nouvelles relatives à cette assiette fournies par l'ACOSS. En effet, depuis l'introduction du forfait social au 1^{er} janvier 2009, l'assiette assujettie à cette taxe à partir du rendement de ce prélèvement est connue. Comme le prélèvement est opéré sur les sommes versées au titre de l'exercice précédent, le niveau du forfait social collecté en 2009 reflète le niveau des sommes versées au titre de 2008. Un exercice de recalage et de réévaluation des données d'enquêtes fournies par ailleurs par la DARES a donc été opéré, pour rapprocher ces deux sources. In fine, les assiettes estimées à partir des 2 méthodes ne diffèrent que d'environ 2%.

L'estimation de la perte d'assiette relative à la protection sociale complémentaire en entreprise a été calculée à partir des montants versés par les employeurs et les salariés au titre des contrats de prévoyance complémentaire. L'abondement de l'employeur a été estimé en supposant qu'il représente environ 58 % du montant total des cotisations (cette hypothèse est conforme à celle retenue par la Cour des Comptes dans son relevé de constatations sur l'assiette des cotisations sociales et fiscales, et est par ailleurs confirmée par une enquête de l'IRDES sur la participation des employeurs au financement de la prévoyance complémentaire, (cf. Questions d'économie de la santé n° 83, 2004)). De même, l'évaluation de l'assiette liée aux dispositifs de retraite supplémentaire est déduite du montant des cotisations versées par les employeurs au titre des contrats de retraite supplémentaire. Les données relatives au montant des cotisations versées ont été collectées par la DREES dans le cadre du suivi statistique de l'épargne retraite. Il a été supposé, à l'instar de la Cour des comptes dans son rapport sur la sécurité sociale de 2007, que l'abondement de l'employeur à ces dispositifs représente environ 60 % du montant total des cotisations versées. La méthode d'estimation de cette assiette a également été modifiée depuis le PLFSS 2010, pour tenir compte du fait que la fraction des cotisations versées par l'employeur excédant un certain seuil (5 % du plafond de la sécurité sociale (PSS) ou 5 % de la rémunération soumise à cotisations sociales dans la limite de 5 fois le PSS) est réintégrée à l'assiette des cotisations sociales.

L'estimation de la perte d'assiette relative aux indemnités de rupture a été réalisée en rapprochant les données de l'enquête sur la structure des salaires de 2002 de l'INSEE, d'une part avec les données

fournies par la DARES concernant les licenciements, et d'autre part avec les effectifs potentiellement concernés par une dérogation conventionnelle de branche permettant une mise à la retraite d'office avant 65 ans estimés par la CNAV. Il convient de souligner que ces estimations des montants dérogeant à l'assiette des cotisations au titre des indemnités de rupture sont fragiles en raison d'une part de l'ancienneté des données relatives aux indemnités versées (2002), et d'autre part du taux élevé de non-réponse à cet item de l'enquête structure des salaires de l'INSEE en 2002. Enfin, un nouveau dispositif (la rupture conventionnelle) est venu s'ajouter aux deux dispositifs traditionnellement présentés.

Indicateur n°3-1 : Taux de prélèvement effectif à la charge de l'employeur pour un salarié rémunéré au SMIC et pour un salarié rémunéré au plafond de la sécurité sociale

Finalité : l'indicateur choisi permet de déterminer le niveau effectif des prélèvements dont s'acquittent les employeurs, en tenant compte des réductions de cotisations accordées au titre des mesures générales d'exonération de cotisations sur les bas salaires (exonération Fillon). Il vise à mesurer le poids réel des prélèvements de sécurité sociale à la charge de l'employeur sur le salaire brut, en distinguant les cotisations de sécurité sociale des autres cotisations. L'indicateur est calculé au niveau du SMIC, car c'est à ce niveau de salaire que l'effort de réduction de cotisations est le plus important (en 2011, 10,6% des salariés hors secteurs agricole et secteur de l'intérim étaient rémunérés sur cette base d'après la DARES), et au niveau du plafond de la sécurité sociale.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

Au niveau du SMIC, en % du salaire brut	2010	2011			2012			Objectif
	Ets de 20 salariés et plus	Ets de moins de 10 salariés	Ets entre 10 et 20 salariés	Ets de 20 salariés et plus	Ets de moins de 10 salariés	Ets entre 10 et 20 salariés	Ets de 20 salariés et plus	
Taux de prélèvement effectif global	20,61	14,01	17,11	20,61	14,01	17,11	20,61	Limitation
Dont régime général de sécurité sociale	4,38	2,38	2,38	4,48	2,38	2,38	4,48	
Dont autres cotisations	16,23	11,63	14,73	16,13	11,63	14,73	16,13	
- UNEDIC	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	
- AGIRC / ARRCO/AGFF	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	
Part du régime général de sécurité sociale dans les prélèvements sociaux (en %)	21,2 %	17,0 %	13,9 %	21,7 %	17,0 %	13,9 %	21,7 %	

Au niveau du plafond, en % du salaire brut	2010	2011	2012	Objectif
Taux de prélèvement effectif global	46,61	46,61	46,61	Limitation
Dont sécurité sociale (régime général)	30,38	30,48	30,48	
Dont autres cotisations	16,23	16,13	16,13	
-UNEDIC	4,00	4,00	4,00	
- AGIRC / ARRCO	5,70	5,70	5,70	
Part du régime général de la sécurité sociale dans les prélèvements sociaux (en % du niveau des prélèvements sociaux)	65,2 %	65,4 %	65,4 %	

Source : DSS.

Depuis vingt ans, le niveau des prélèvements effectifs dont s'acquittent les employeurs au niveau du SMIC diminue régulièrement : de 45,7 % du salaire brut en 1988, il passe à 20,61 % en 2011 (pour les entreprises de 20 salariés et plus). Entre 2010 et 2011, le relèvement de 0,1 point du taux de prélèvement au titre des AT-MP avait été compensé par la baisse de 0,1 point au 1^{er} avril 2011 du taux de cotisation du fonds de garantie des salaires, qui sert à garantir les salaires en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise. L'organisme patronal en charge de ce fond (AGS) avait décidé en 2009 de relever ce taux de 0,3 point pour faire face aux conséquences de la crise économique.

Cette diminution sur longue durée résulte principalement de la mise en place depuis 1993 des mesures d'allègement des cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas salaires, qui ne représentent plus que 21,7 % de l'ensemble des prélèvements en 2012. Les taux de cotisations patronales de sécurité sociale au niveau du SMIC passent ainsi de 30,4 % en 1992 à 12 % en 1997, puis à 4,38 % à partir de 2006 suite à la mise en place des allègements « Fillon ». En 2011, ce taux est de 4,48% en raison du relèvement de 0,1 point du taux de cotisation AT-MP. Il se stabilise en 2012.

A compter du 1^{er} juillet 2007, le taux de prélèvement effectif au niveau du SMIC diffère selon la taille de l'entreprise :

- les entreprises de moins de 20 salariés bénéficient de la mesure d'allègement « Fillon » majorée, ouvrant droit à une exonération de 28,1 % au niveau du SMIC. En conséquence, le taux effectif de prélèvement du régime général au niveau du SMIC s'établit à 2,38 % en 2012, contre 4,38 % en 2006. La part du régime général sur l'ensemble des prélèvements sociaux se réduit ainsi sensiblement passant à 13,9 % pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 10 et 20 salariés et à 17 % pour les entreprises de moins de 10 salariés ;
- les entreprises de 20 salariés et plus continuent de bénéficier de la mesure d'allègement « Fillon » ouvrant droit à une exonération de 26 points au niveau du SMIC. Hormis la variation des taux de cotisation du fonds de garantie des salaires (-0,05 point en 2008, +0,3 point en 2009 et -0,1 point en 2011), les grandeurs sont les mêmes depuis 2006.

Les mesures d'allègements étant dégressives jusqu'à 1,6 SMIC, celles-ci ne concernent pas les rémunérations égales au plafond de la sécurité sociale (fixé à 3031€ bruts par mois en 2012). La part du régime général dans l'ensemble des prélèvements est pour cette raison sensiblement supérieure à celle prévalant au niveau du SMIC : elle atteint 65,4 % en 2012 contre 65,2 % en 2010, cette hausse résultant du relèvement en 2011 de 0,1 point de la cotisation AT-MP alors que le taux de cotisation du fonds de garantie des salaires était abaissé de 0,1 point.

Construction de l'indicateur : le taux de prélèvement effectif global est la somme de l'ensemble des cotisations sociales patronales. Le taux de prélèvement effectif du régime général est construit en déduisant le montant de l'exonération calculé au niveau du SMIC du taux de cotisation de sécurité sociale tel qu'il est défini dans le barème réglementaire de cotisations (30,48 % au 1^{er} juillet 2012). Les taux de prélèvement du régime général sont rapportés à l'ensemble des prélèvements sociaux sur les salaires acquittés par les employeurs, au niveau du SMIC et du plafond de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : les cotisations du régime général regroupent les cotisations maladie, vieillesse, famille et AT-MP (en raison de la variabilité des cotisations AT-MP, le taux utilisé dans la construction du tableau précédent est un taux moyen calculé sur l'ensemble des salariés, égal à 2,38 %). Une fois l'exonération appliquée, les cotisations restantes se répartissent entre les différentes branches au prorata des taux de cotisation initiaux, de sorte que la structure des taux soit la même avant et après exonération.

La catégorie « autres cotisations » comprend la contribution de solidarité pour l'autonomie, les cotisations ASSEDIC (assurance chômage et fonds national de garantie des salariés) et retraite complémentaire (ARRCO, AGFF) et diverses autres taxes (apprentissage, participation formation et construction, transport, fonds national d'aide au logement). Sauf mention contraire, les taux de cotisation retenus concernent des salariés non cadres des entreprises de plus de 20 employés domiciliées à Paris.

L'indicateur est calculé au 1^{er} juillet de chaque année.

Indicateur n°4-1 : Usage de procédures facilitant l'embauche**1er sous-indicateur: Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration**

Finalité : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures simplifiées de déclaration.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration (au cours du 4ème trimestre de l'année)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (P)	Objectif
Chèque emploi associatif (CEA)	4 900	14 000	19 700	24 400	28 500	31 900	34 260	34 670	Augmentation
Service emploi associatif (SEA)	NC	8980	9110	10 100	9 950	ND	ND	ND	
Titre emploi entreprises occasionnel (TEE OCCA)	2 600	7 000	8 100	8 300	8 300	-			
Chèque emploi pour les très petites entreprises (CETPE) /	Non mis en place	3 800	18 800	28 400	34 300	-	-	-	
Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) *						48 000	50 600	53 150	
Chéquier prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)									
Garde à domicile	9 100	24 700	39 900	54 400	67 800	79 300	85 500	89 100	
Assistant maternel	120 000	321 900	516 100	633 200	717 200	783 400	820 400	849 000	
Chèque emploi service universel (CESU) bancaire (chèque emploi service avant 2006) et préfinancé	1 081 000	1 184 000	1 319 000	1 458 000	1 539 000	1 640 000	1 668 000	1 667 000	

Source : ACOSS.

* Le Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) remplace depuis le 1er avril 2009 le Chèque emploi très petites entreprises (Cetpe) et le Titre emploi entreprise occasionnels (Tee).

Les données ont été parfois révisées pour 2008 et 2009, compte tenu des déclarations parfois tardives des employeurs.

Les résultats ci-dessus reposent sur les comptes actifs des cotisants au quatrième trimestre de l'année pour les années 2004 à 2011.

Les particuliers employeurs représentent la majorité des utilisateurs de procédures simplifiées. Sur 2,5 millions de particuliers employeurs en 2011 (hors PAJE et AGED), plus de 1,66 million ont eu recours au chèque emploi service universel (CESU) (soit environ 66 %).

Les offres aux particuliers et aux associations répondent bien aux attentes de ces publics : en particulier, le CESU remporte un vrai succès, renforcé depuis la mise en place de la dématérialisation dès l'adhésion. Les offres SEA (Service Emploi Associatif) et CEA (Chèque Emploi Associatif) qui couvrent le secteur associatif permettent de fiabiliser les déclarations.

Le chéquier PAJE constitue une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires de cette prestation d'accueil du jeune enfant, et emporte donc une forte adhésion de ces derniers : plus de 90 % l'utilisent, en cas de garde à domicile comme de recours à un assistant maternel.

Les offres aux entreprises affichent des résultats encore modestes en termes de taux de pénétration (utilisation/potentiel).

Le titre emploi-service entreprise (TESE) remplace depuis le 1er avril 2009, le chèque emploi très petites entreprises (CETPE) et le titre emploi entreprise occasionnels (TEE). Au 4^{ème} trimestre 2011, on dénombre environ 53 000 comptes actifs, soit + 5 % par rapport à 2010.

Le TESE s'adresse :

- aux entreprises de 9 salariés au plus (gestion de l'ensemble des salariés) ;
- aux entreprises de 10 à 250 salariés (gestion de leurs seuls occasionnels). La notion d'occasionnel correspond à un salarié, en CDI ou en CDD, effectuant au plus 700 heures ou 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.

Le TESE cible donc davantage d'entreprises que les CETPE et TEE (le plafond était de 5 dans le cadre du CETPE).

Quant au CEA, il concerne les associations de moins de 9 salariés en équivalent temps plein depuis mai 2008.

Construction de l'indicateur : l'indicateur est égal aux effectifs d'utilisateurs des procédures simplifiées suivantes recensées au cours du dernier trimestre. Ces procédures permettent de remplir auprès d'un organisme unique l'ensemble des obligations qui incombent aux employeurs :

- à sa création, le chèque emploi associatif (CEA) était ouvert aux associations qui emploient au plus trois salariés en équivalent temps plein ; depuis mai 2008, il est ouvert aux associations qui emploient au plus neuf salariés en équivalent temps plein ;
- pour les entreprises, il existe depuis la création des procédures simplifiées deux dispositifs : le titre emploi entreprises occasionnel (TEE OCCA) est ouvert aux entreprises relevant du régime général, quel que soit leur effectif, qui emploient des salariés dont l'activité dans la même entreprise n'excède pas cent jours, consécutifs ou non, cette limite étant atteinte lorsque le salarié a cumulé 700 heures de travail dans l'entreprise au cours de l'année civile ; le CETPE est ouvert aux entreprises relevant du régime général dont l'effectif n'excède pas cinq salariés ; à partir de 2009, un Titre emploi service entreprise remplace le TEE OCCA et le CETPE. Il est ouvert aux entreprises de neuf salariés au plus.
- le chéquier PAJE est ouvert aux employeurs d'une garde à domicile ou d'une assistante maternelle dès lors qu'un enfant gardé est né après le 1er janvier 2004 ;
- le chèque emploi service universel (CESU) est ouvert aux particuliers employant un salarié effectuant des activités à domicile, ou hors du domicile à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées à domicile (par exemple livraisons de repas à domicile, de courses à domicile...). Le CESU peut être cofinancé (notamment par l'entreprise dans laquelle le particulier employeur est embauché).

Précisions méthodologiques : le nombre d'employeurs correspond au nombre de comptes actifs au cours du dernier trimestre de l'année N. Pour le CESU et la PAJE, une publication ACROSS STAT (numéros 6, 19, 31, 48, 63,73 et 92 pour les années 2002 à 2008) est réalisée chaque année (disponibilité en octobre n+1 pour l'année n).

Un compte est considéré comme actif au titre d'une période si la date de début d'emploi du volet social fourni fait partie de cette période (comptes actifs au cours d'un mois). Les données d'effectifs de particuliers employeurs sont issues de la branche du recouvrement.

2ème sous-indicateur: Proportion d'employeurs utilisant des procédures dématérialisées

Finalité : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures dématérialisées.

Résultats : les valeurs des différents dispositifs sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

La proportion de volets sociaux dématérialisés utilisée par les particuliers employeurs est la suivante :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Rappel Objectif 2013
CESU	11,9 %	16,6 %	22,5 %	28,7%	36,4%	41,5%	46,6%	42 %
PAJE	48,9 %	62,0 %	72,0 %	78,7%	85,2%	91%	94,3%	90 %

* Données calculées en période d'emploi (cf. *précisions méthodologiques*).
Source : ACOSS.

Fin 2011, plus de 46 % des volets sociaux du CESU ont été déclarés sur Internet, soit une augmentation de plus de 5 points par rapport à l'an dernier. L'objectif fixé par la COG 2010-2013 dans ce domaine est donc atteint et dépassé. La campagne de communication à destination des cotisants non encore utilisateurs d'Internet (âgés en moyenne de 60 ans) pour le CESU, lancée fin 2008, a eu un impact sur les résultats fin 2009, ainsi que le processus de dématérialisation proposé dès l'adhésion au dispositif. Pour la PAJE, le taux de dématérialisation atteint 94,3 % fin 2011, en raison de l'âge moyen plus jeune de l'utilisateur PAJE. L'objectif pour 2013 fixé dans la convention d'objectifs et de gestion de l'ACOSS est donc largement dépassé.

Le taux de déclaration dématérialisée atteint, pour les entreprises du secteur privé :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Rappel Objectif 2013
Entreprises du secteur privé (taux en nombre d'entreprises)	17,2 %	23,6 %	31,5 %	39,0 %	46,6 %	50,6 %	68,6 %	61,5 %

Source : ACOSS

Les entreprises peuvent aussi utiliser la télé-déclaration. Fin 2011, 68,6 % d'entre elles utilisaient ce mode de déclaration. L'objectif 2013 est déjà dépassé. La très forte progression du taux de déclarations dématérialisées du secteur privé est liée à la généralisation de l'expérimentation de suppression de la Ducs papier, au cours du 4ème trimestre 2011.

Le taux de paiement dématérialisé, pour les entreprises du secteur privé est de :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Rappel Objectif 2013
Entreprises du secteur privé (taux en montant d'encaissements)	82,0 %	83,6 %	85,0 %	88,3 %	88,4 %	89,9 %	91,6 %	90 %

Source : ACOSS.

Les entreprises peuvent effectuer le paiement de leurs cotisations et contributions via des procédures dites « dématérialisées ». Le prélèvement, le télé-règlement et le virement font partie de ces dispositifs. Fin 2011, 91,6 % des encaissements sont issus de ces modes de règlement. L'objectif 2013 est dépassé.

Les objectifs mentionnés dans les tableaux sont repris de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2010 – 2013, signée entre l'État et l'ACOSS.

Précisions méthodologiques : le premier tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation pour la PAJE et le CESU. Il s'agit du nombre de volets sociaux dématérialisés en période d'emploi, comptabilisés pour la période au cours de laquelle les heures de travail ont été effectuées. Les données viennent des centres CESU et PAJE. Le deuxième tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation des déclarations. Il s'agit du nombre de comptes ayant fait au moins une fois l'objet d'une déclaration dématérialisée dans l'année. Le troisième tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation du paiement (en montant). Il s'agit du montant des encaissements sur supports dématérialisés rapporté au total des encaissements.

Indicateur n°4-2 : Indicateurs permettant de mesurer la complexité...**1er sous-indicateur: ... du calcul des cotisations sociales pour les entreprises**

Finalité : des modalités trop complexes du calcul des cotisations sociales risquent d'amoindrir l'acceptabilité du prélèvement social. Par ailleurs, et surtout, la complexité d'une politique peut limiter les apports qui en sont attendus. En effet, du fait même de cette complexité, certains acteurs renonceront à mettre en œuvre tel ou tel dispositif, ou s'ils le mettent en œuvre n'en mesureront pas l'intérêt pour eux. Ces dispositifs ne produiront donc pas tous les effets attendus.

Deux indicateurs mesurant la complexité intrinsèque du calcul des cotisations sociales sont proposés :

- *Le nombre moyen de « codes-type de personnel » par établissement* : Pour toutes les entreprises, le « code-type de personnel » identifie dans le BRC (Bordereau Récapitulatif des Cotisations, formulaire par lequel une entreprise déclare ses cotisations sociales à l'URSSAF) des cotisations ayant les mêmes modalités de calcul pour chaque catégorie de salariés. Par conséquent, plus il y a de codes-type, plus le nombre d'opérations de calcul des cotisations est important, donc complexe. Chaque établissement remplit théoriquement 4 ou 12 BRC par année selon sa périodicité de déclaration (mensuelle pour les établissements de plus de 10 salariés, trimestrielle pour les moins de 10 salariés). L'indicateur le plus pertinent correspond au rapport entre le nombre annuel de codes-types utilisés et le nombre annuel de BRC. On obtient ainsi un nombre moyen de codes-types utilisé par BRC (ce qui correspond à un nombre moyen de codes-types par établissement et par période).

Résultats : En 2011, chaque BRC compte en moyenne 7,2 codes-types (soit +1,8 point par rapport à 2010). Cette augmentation s'explique par la collecte de nouvelles cotisations à pour les URSSAF : à compter de 2011, les URSSAF collectent les cotisations de l'assurance chômage pour le compte de l'UNEDIC. Cette nouvelle charge a généré plus de 20 millions de lignes sur les BRC, soit la quasi-totalité de l'augmentation du nombre global de lignes BRC.

87,7% des BRC contiennent un code-type exonération (-0,3 point par rapport à 2010). 26,9% des lignes BRC sont liées à un code-type exonération (contre 35 % l'année précédente). Cette baisse s'explique par l'augmentation du nombre total de lignes BRC (dénominateur) ; le nombre de lignes avec exonération (numérateur) augmente faiblement (+2,7%).

Année	Nombre de BRC (*)	Nombre de lignes BRC total	Nombre codes-types / BRC	Nombre de BRC avec codes-types exonération	Nombre de lignes BRC avec des codes-types exonération	Nombre de codes-types exo/BRC avec exo.	% lignes BRC avec des codes-types exon.	% BRC avec code-type exonération	Objectif
	<i>en millions</i>	<i>en millions</i>		<i>en millions</i>	<i>en millions</i>				
	(1)	(2)	(2) / (1)	(3)	(4)	(4) / (3)	(4) / (2)	(3) / (1)	
2006	11,3	48,3	4,3	9,8	12,0	1,2	24,8	86,5	Diminution du nombre de codes types par BRC
2007	11,6	52,5	4,5	10,1	14,7	1,4	28,0	87,3	
2008	11,9	62,3	5,2	10,6	23,2	2,2	37,2	88,6	
2009	12,1	64,9	5,3	10,7	23,0	2,2	35,4	87,8	
2010	12,2	66,5	5,4	10,8	23,2	2,2	35,0	88,0	
2011	12,4	88,9	7,2	10,8	23,9	2,2	26,9	87,7	

Source : PLEIADE – fichiers BRC (hors périodes 62, hors annulation de BRC) – secteur concurrentiel – MAJ mai 2011 sur années 2009 à 2011

Le nombre moyen de codes-types utilisé par BRC augmente avec la taille de l'entreprise : en 2011, les entreprises de moins de 10 salariés affichent un ratio de 5,9 codes-types par BRC alors que les entreprises de plus de 250 salariés en ont 8,9. Si l'on se restreint au nombre de codes-types d'exonération par BRC, ce sont les entreprises de taille moyenne (entre 10 et 249 salariés) qui

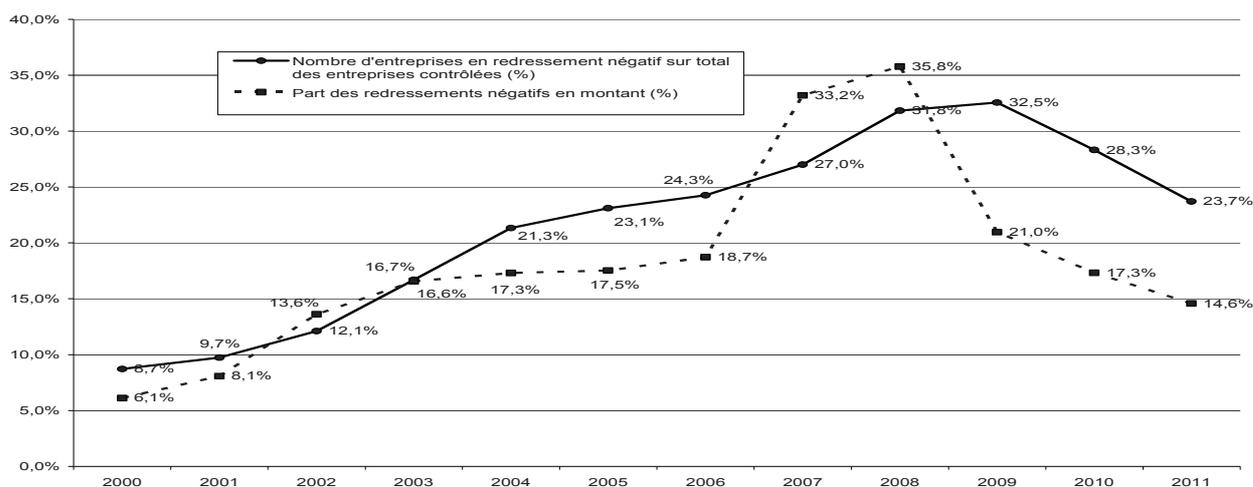
recourent le plus aux codes-types exonérations (2,6 en moyenne), davantage que les petites entreprises (2) mais aussi que les plus grandes (2,1).

Tranche d'effectifs de l'entreprise	Nb codes-types / BRC					Nombre de codes-types exo/BRC avec exo.				
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
< 10 salariés	3,52	4,12	4,27	4,37	5,91	1,33	1,95	1,95	1,95	2,00
10 à 249 salariés	5,44	6,37	6,46	6,53	8,58	1,63	2,61	2,55	2,56	2,60
>= 250 salariés	6,08	6,70	6,87	6,96	8,93	1,45	2,14	2,06	2,04	2,09
Total	4,52	5,22	5,34	5,43	7,19	1,45	2,19	2,16	2,16	2,20

Source : ACOSS-URSSAF.

Le deuxième indicateur permettant de mesurer la complexité du calcul des cotisations sociales est :

- *La part des entreprises faisant l'objet d'un remboursement suite à contrôle* : Le nombre d'entreprises ayant eu au moins un redressement qui a donné lieu à remboursement de la part de l'URSSAF (ce qui signifie que l'entreprise s'est trompée en sa défaveur) ramené au nombre total d'entreprises contrôlées pour une année permet d'obtenir un indicateur qui retrace la complexité du calcul des cotisations sociales. En effet, seule cette complexité peut expliquer l'erreur de l'entreprise en sa défaveur. Un autre indicateur, porté sur le graphique, présente les enjeux financiers. Il s'agit de l'indicateur symétrique calculé en montant, susceptible toutefois d'être affecté par un fort montant de redressement en faveur d'une seule entreprise. L'indicateur en nombre est donc plus pertinent pour mesurer la complexité. Il est disponible pour l'année n à la fin du 3ème mois du 2ème trimestre n+1.



Source : ACOSS/URSSAF- données arrêtées à fin mai 2012

Entre 2000 et 2009, la part des entreprises bénéficiant d'un remboursement à la suite d'un contrôle (ou dit « en redressement négatif ») a progressé de façon continue. Elle est passée de 8,7% en 2000 à 32,5% en 2009. Cette période a été marquée par une instabilité réglementaire des mesures d'exonération : au second semestre 2003, mise en place du nouvel allègement « Fillon » dont les modalités de calcul sont assez complexes (prise en compte des heures rémunérées dans la réduction « Fillon ») et dans une moindre mesure les exonérations ZFU ZRU pour les associations d'intérêt général.

En 2011, pour la deuxième année consécutive, la part des entreprises en redressement négatif diminue. Elle s'établit à 23,7% (soit -4,6 points par rapport à 2010). Cependant, le montant moyen du redressement négatif (4 060 euros) a augmenté de 14,3 % en 2011 après +21,1% en 2010.

En montant, la tendance à la baisse est similaire sur les deux dernières années. Après avoir atteint 35,8% en 2008, la part des montants de cotisations trop perçus connaît un fort recul en 2009 et atteint 21%. Les deux années suivantes, le repli se poursuit même si il est plus modéré. En 2011, cette part est de 14,6% et retrouve le niveau de 2002 (avant la mise en place de l'exonération « Fillon »).

2ème sous-indicateur: ... du financement de la sécurité sociale

Finalité : les questions relatives à la complexité du financement de la sécurité sociale, c'est-à-dire aux inconvénients liés à l'importance et à la diversité des flux financiers contribuant à en assurer les ressources, sont fréquemment évoquées dans le débat public. Il est donc pertinent pour éclairer ce débat de proposer une « mesure » de la complexité de ce financement. Par ailleurs, les changements de modalités du financement de la sécurité sociale contribuent aussi à augmenter la perception de la complexité de celui-ci. Ceci conduit donc à proposer une mesure de l'importance de ces changements.

Les changements intervenant chaque année sur le plan de compte de l'ACOSS et le nombre de comptes comptables sont liés à l'évolution de la législation. Ainsi chaque année le nombre de comptes comptables résulte de la création de nouveaux comptes et de la disparition d'anciens comptes. Le taux de rotation (obtenu en calculant la moyenne arithmétique du taux de création et du taux de destruction) peut constituer un indicateur de la complexité du financement de la sécurité sociale.

Modifications du plan de comptes au cours d'une année

	Nombre de modifications du plan comptable durant l'année	Nombre de comptes comptables actifs en fin d'année précédente (A)	Créations l'année courante (B)	Destructions sur l'année courante (C)	Taux de création (B/A)	Taux de destruction (C/A)	Taux de rotation (Taux création+taux destruction)/2	Objectif
2005	3	9 999	1 218	614	12,2%	6,1%	9,2%	Diminution du taux de rotation
2006	4	10 603	2 348	146	22,1%	1,4%	11,8%	
2007	7	12 805	6 255	971	48,8%	7,6%	28,2%	
2008	5	18 089	2 662	3 016	14,7%	16,7%	15,7%	
2009	6	17 735	2 553	1 206	14,4%	6,8%	10,6%	
2010	5	19 082	943	1 444	4,94%	7,57%	6,25%	
2011	5	18 581	1 664	401	9,0%	2,16%	5,56%	
2012		19 844						

Lecture : fin 2010, 18 581 comptes sont recensés. 1 664 sont créés, 401 sont détruits en 2011. 5 modifications de PCN ont eu lieu en 2011.

$19\,082 + 943 - 1444 = 18\,581$, soit le nombre de comptes fin 2010.

Entre 2005 et 2007, le taux de création du nombre de comptes a connu une constante augmentation, passant de 12% à près de 49%. De même, le taux de rotation passe de 9% à 28% sur la même période. Le taux constaté pour 2006 s'explique par l'évolution des mesures réglementaires, et notamment la mise en place de nouveaux dispositifs d'exonérations compensées (services à la personne), ainsi que les modifications liées au dispositif de compensation des exonérations liées au coût du travail (affectation de recettes fiscales à la place de recettes budgétaires). Par ailleurs, le plan comptable de l'ACOSS a été mis en adéquation avec le Plan comptable annoté inter régime, dans le cadre du travail sur la certification des comptes.

En 2008, les destructions plus importantes (16,7% après 7,6% en 2007) s'expliquent par la mise en place de l'Interlocuteur Social unique (ISU) et le transfert du recouvrement de la contribution « véhicules terrestres à moteur » (VTM) de l'ACOSS à certaines URSSAF. Les comptes ACOSS ont été mis cette année là en conformité complète avec le Plan comptable unique des Organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

En 2009, le taux de création se situe à 14,4%. Les comptes créés cette année là font suite à la mise en œuvre de la nouvelle répartition de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) dont une fraction est désormais affectée au Fonds de Solidarité Vieillesse, du recouvrement pour le compte de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), et de la réforme du X en 5ème caractère permettant, via les comptes, d'identifier la vieillesse plafonnée et la vieillesse déplafonnée.

En 2010, le taux de création chute fortement (de 14,4% à 4,94%) en raison du peu de modifications législatives cette année là. Le taux de destruction reste en revanche voisin de celui de l'an dernier. Le taux de rotation poursuit sa baisse, conformément à l'objectif fixé.

En 2011, les comptes créés sont consécutifs, entre autre, à la modification du circuit de répartition et de reversement des cotisations au titre de la formation professionnelle, de la mise en œuvre du recouvrement pour les URPS.

Précisions méthodologiques : la principale limite de cet indicateur tient au fait, que, par construction, il ne retrace la complexité du financement de la sécurité sociale qu'au travers des comptes de la branche du recouvrement ; de ce fait, il ne reflète ni la complexité du financement du seul régime général, ni celle de l'ensemble de la sécurité sociale. En effet, les comptes comptables (75XXX) reflètent à la fois la provenance du financement (qui a payé) et sa destination (l'attributaire). Ces comptes (qui distinguent par exemple les produits issus de majoration et pénalités) décrivent les modalités du financement de la sécurité sociale (pour les opérations transitant par la branche du recouvrement).

Indicateur n°5-1 : Coût de 100 euros recouverts par le régime général

Finalité : l'indicateur permet de mesurer le coût de l'intervention de la branche du recouvrement du régime général.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

En centimes d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif
Coût du recouvrement de 100 euros	34 centimes	32 centimes	34 centimes	33 centimes	30 centimes	Diminution

Source : ACOSS.

Le coût de 100 euros recouverts est en forte baisse en 2011 par rapport à 2010. Il s'établit à 30 centimes, 3 centimes en deçà de son niveau de 2010.

L'amélioration s'inscrit dans un contexte de forte hausse des encaissements, liée à la montée en charge des encaissements de cotisations d'assurance chômage par le réseau des Urssaf. Les recettes de la branche recouvrement s'accroissent ainsi de +13,3% en 2011, les charges augmentant pour leur part de +3,2%.

Les encaissements se sont élevés à 419 milliards d'euros en 2011 (hors reprise de dettes par la Cades), dont 301,6 milliards d'euros collectés par les Urssaf et 117,5 milliards d'encaissements directs.

Le recouvrement des cotisations d'assurance chômage, expérimenté dès 2010 dans les Urssaf du Rhône et de Paris, s'est généralisé dès janvier 2011 à l'ensemble du réseau. L'impact sur le niveau des cotisations, partiel en 2010 (0,18 point de croissance des encaissements), a donc joué pleinement en 2011. Les encaissements Urssaf ont ainsi progressé de 14,4% en 2011 : le secteur privé y contribuant pour une large part. La contribution du secteur privé à la croissance des encaissements Urssaf a ainsi été de l'ordre de + 13,2 points, celles du secteur public de + 0,7 point et celle des travailleurs indépendants de + 0,4 point.

Les encaissements au siège ont également progressé de 11,2 milliards d'euros (+10,5%), notamment en raison de l'affectation de nouvelles recettes aux branches Famille et Maladie.

Le total des charges atteint 1,270 milliard d'euros en 2011, en hausse de 39 millions (+ 3,2%) par rapport à 2010. Cette évolution s'explique pour l'essentiel par la progression de + 3,6% des frais de personnels. Les autres dépenses de fonctionnement, comprenant notamment les charges liées à la rénovation et celles liées au projet de régionalisation, s'accroissent de + 3,5%. Les amortissements diminuent d'environ 4% et les autres charges (qui comprend notamment la facturation des services bancaires) sont quasi stables.

Nature des charges	Montant Année 2010 En millions d'euros	Montant Année 2011 En millions d'euros	Evolution 2011/2010	Structure 2011
Frais de personnels	873,7	905,1	3,6%	71,3%
Autres dépenses de fonctionnement	291,9	302	3,5%	23,8%
Amortissements	49	47	-4,1%	3,7%
Autres (système de retraite et facturation services bancaires)	15,9	15,8	-0,6%	1,2%
Total des charges	1230,5	1269,9	3,2%	100,0%

Source : FNGA exécuté

En 2011, les coûts de gestion des URSSAF représentent 930,6 millions d'euros. Ils évoluent comme suit depuis 2007 :

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010	2011
Local	719,1	729,8	744,5	712,8	717,9
Régional/Inter-régional/National/Mutualisé	147,7	160,0	184,2	196,4	212,7
Total	866,8	889,9	928,8	909,2	930,6

Source : ACOSS URSSAF

Les coûts locaux d'un montant de 717,9 millions d'euros se répartissent entre les activités de la manière suivante :

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010	2011
Gestion de la déclaration unique d'embauche (1)	11,2	8,6	3,8	3,1	2,9
Gestion des comptes	278	289,6	289,5	279,5	297,2
Contentieux	142	128,5	129,7	121,7	122,9
Contrôle	166	176,9	190,8	191,2	187,1
Trésorerie et gestion du recouvrement	39,1	41,7	45,8	44,6	45,4
Accueil	82,8	84,5	85	72,7	62,4
Total	719,1	729,8	744,5	712,8	717,9

Source : ACOSS URSSAF

(1) Le basculement des coûts de certaines activités vers le régional (mutualisation) implique une baisse mécanique des coûts de ces activités. C'est notamment le cas de la DUE, dont les coûts sont désormais largement mutualisés au niveau régional.

Construction de l'indicateur : il rapporte les charges de fonctionnement de gestion administrative de l'exercice sur le montant des encaissements du même exercice. Les différents éléments de ce ratio sont définis de la façon suivante :

- le numérateur recouvre l'ensemble des charges de la branche du recouvrement (classe 6 du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale), à l'exception des charges financières (charges d'intérêts, perte sur créance...), des charges exceptionnelles, ainsi que de certaines charges liées aux pertes sur créances irrécouvrables. Toutes les dépenses pour le compte du régime général sont également exclues du numérateur, ainsi que les frais d'actes et de contentieux (dépenses de fonctionnement et de personnels des tribunaux des affaires de sécurité sociale, et des tribunaux de contentieux de l'incapacité) ;
- le dénominateur correspond à la totalité des encaissements de cotisations et contributions des URSSAF, de l'ACOSS et des caisses générales de sécurité sociale. Les reversements de la CADES en sont exclus.

Pour en faciliter la lecture, le coût de l'euro recouvré ainsi obtenu est ensuite multiplié par 100 afin d'aboutir au coût du recouvrement pour 100 euros.

Indicateur n°5-2 : Taux de restes à recouvrer de l'année n au 31 mars n+1

Finalité : le taux de restes à recouvrer permet de déterminer la part des cotisations non recouvrées par les URSSAF. Cet indicateur reflète à la fois les évolutions de la conjoncture économique - le nombre de cotisants faisant face à des difficultés financières augmente généralement en période de ralentissement conjoncturel – et la qualité de la gestion du recouvrement par les URSSAF.

Le taux de reste à recouvrer de l'exercice n observé au 31 mars n+1 permet de tenir compte du fait que les restes à recouvrer générés au titre d'un exercice diminuent fortement au cours des mois qui suivent la fin de cet exercice, particulièrement pour les petites structures économiques : ainsi, 18 % des cotisations restant à recouvrer des employeurs et travailleurs indépendants (ETI) en métropole au titre de l'exercice 2011 a été encaissée entre 1^{er} janvier et le 31 mars 2012.

Résultats : les taux de restes à recouvrer pour le secteur privé et celui des employeurs et travailleurs indépendants sont présentés dans le tableau suivant :

Taux de restes à recouvrer vu à fin mars n+1 (en %)

	Secteur privé (hors contrôle)				Objectif en moyenne sur 2010-2013	ETI					
	2008	2009	2010	2011		2008	2009	2010	2010 hors TO	2011	2011 hors TO
France entière	0,8	1,12	0,94	0,87	0,75% en métropole	9,74	15,9	19,2	10,1	16,1	11,2
Métropole	0,73	1,00	0,80	0,74		9,0	15,0	17,8	9,8	14,7	10,9
DOM *	7,64	11,8	11,8	11,1		55,2	65,2	70,9	29,7	69,9	36,0

Source : ACOSS (* y compris Mayotte)

*L'indicateur de la convention d'objectifs et de gestion (COG ACOSS) sur le taux de reste à recouvrer est ciblé sur toutes les catégories de cotisants, hors ETI relevant de l'ISU et hors contrôle. La cible est de 0,75 % en moyenne sur les trois années de convention. Le secteur privé représente les trois quarts des cotisations dues.

La prise en compte du contrôle accroîtrait le taux de reste à recouvrer du secteur privé d'environ 0,08 point. Ainsi, en 2011, le taux y compris contrôle dans le secteur privé est de 0,95 % pour la France entière, de 0,82 % en métropole et de 11,35 % dans les DOM.

Le niveau du taux de restes à recouvrer dépend très fortement du statut du cotisant : ainsi, le taux de reste à recouvrer des employeurs et travailleurs indépendants est beaucoup plus élevé que celui des entreprises. L'indicateur varie également fortement en fonction de la zone géographique sur laquelle il est calculé, ainsi son niveau est plus élevé dans les DOM qu'en métropole.

Jusqu'en 2008, le taux de restes à recouvrer du secteur privé en métropole était inférieur à 0,75 %. En 2009, il s'élève à 1,0 %, soit 0,27 point de plus que l'exercice précédent – conséquence de la crise économique qui a débuté en septembre 2008. Il n'est cependant pas aussi élevé que celui enregistré lors de la précédente crise économique en 1993 (au-delà de 2 %). En 2010, il bénéficie de l'amélioration de la situation conjoncturelle. Il s'améliore à la fois pour les petites et les grandes entreprises en moyenne de 0,2 point par rapport à 2009 et se rapproche, avec un résultat de 0,8%, de son niveau de 2008. En 2011, le taux diminue de 0,06 point et s'élève à 0,74%, confirmant l'amélioration de l'année précédente. Cependant ce résultat peu paraître moins favorable que ce que laissaient prévoir les résultats de fin 2010 et du début d'année 2011. En effet, le premier semestre 2011 a poursuivi la tendance à l'amélioration entamée en 2010. Mais suite aux difficultés croissantes des entreprises tout au long de l'année, liées à la dégradation de la conjoncture économique, l'amélioration constatée à la fin du premier trimestre s'est réduite tout au long de l'année.

A la suite de la mise en place de l'Interlocuteur social unique au 1er janvier 2008, les taux des restes à recouvrer des travailleurs indépendants avaient augmenté (9 % pour la métropole, contre des taux inférieurs à 5% les années précédentes) conséquence des taxations d'office liée à la gestion du dispositif et sans doute aussi à l'arrivée plus tardive des revenus des travailleurs indépendants. En 2010, les difficultés persistent sur le recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants

relevant de l'ISU. En 2011, pour la première fois depuis la mise en place de l'ISU, le taux de restes à recouvrer des Employeurs et Travailleurs Indépendants s'améliore (14,7 % fin 2011 en métropole), sous l'effet de la baisse des taxations d'office après le plan de radiation initié par l'ACOSS et le RSI des cotisants taxés d'office à tort. L'amélioration est plus marquée pour les cotisants trimestriels que pour les cotisants mensuels. Pour autant, le niveau du taux reste encore en effet très fortement perturbé par les taxations d'office qui représentent encore près de la moitié des restes à recouvrer. Le plan de radiation des TO, qui se poursuit, devrait contribuer à encore réduire ces taux.

Hors taxations d'office, le taux de restes à recouvrer des ETI s'élève à 10,9 % et s'accroît légèrement. Cette augmentation peut être une conséquence de la réduction des taxations d'office au cours de l'année 2011 : alors que les radiations des assurés taxés d'office sur plusieurs années se traduisent par une forte réduction des restes à recouvrer, sans incidence sur l'évolution des montants hors taxations d'office, la récupération de revenus d'assurés antérieurement taxés d'office les fait basculer dans la deuxième catégorie (hors TO), en échéance trimestrielle, avec des taux de restes à recouvrer relativement importants. Cet effet peut être aussi relié à la très forte hausse des cotisations liquidées hors TO lors des échéances trimestrielles.

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le montant des cotisations exigibles au cours de l'année civile n (au 31 mars de l'année n + 1), au montant total des cotisations liquidées au titre de l'année n.

Précisions méthodologiques : les données ne tiennent pas compte des redressements effectués au cours des opérations de contrôle.

Le taux de reste à recouvrer du secteur privé varie selon les secteurs de 0,01 % à 2,52 %. Les secteurs pour lesquels les taux de recouvrement sont les meilleurs sont généralement les plus capitalistiques et ceux où la main d'œuvre est fortement qualifiée (activités financières, recherche et développement...). À l'inverse, les taux de recouvrement sont moins bons dans les secteurs peu concentrés et/ou intensifs en main d'œuvre peu qualifiée (construction, industrie textile...). Le tableau ci-dessous ventile des taux de restes à recouvrer du secteur privé de l'année 2011 au 31 mars 2012, par secteur d'activité.

Taux de reste à recouvrer du secteur privé à 15 mois – hors contrôle - Métropole	2011
Agriculture, sylviculture et pêche	1,76%
Industries extractives	0,27%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	0,79%
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	1,44%
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	1,68%
Cokéfaction et raffinage	0,01%
Industrie chimique	0,17%
Industrie pharmaceutique	0,06%
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	0,60%
Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0,97%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,41%
Fabrication d'équipements électriques	0,32%
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0,37%
Fabrication de matériels de transport	0,17%
Autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et d'équipements	1,38%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,08%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,26%
Construction	2,52%
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	0,66%
Transports et entreposage	0,78%
Hébergement et restauration	1,92%
Édition, audiovisuel et diffusion	0,75%
Télécommunications	0,19%
Activités informatiques et services d'information	0,65%
Activités financières et d'assurance	0,14%
Activités immobilières	0,63%
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	0,55%
Recherche-développement scientifique	0,35%
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,90%
Activités de services administratifs et de soutien	1,16%
Activités des agences de travail temporaire	0,10%
Administration publique	0,00%
Enseignement	0,81%
Activités pour la santé humaine	0,40%
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	0,25%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,88%
Autres activités de services	1,04%
Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0,56%
Activités extra-territoriales	0,69%
Inconnu	0,04%
Total Secteur Privé	0,74%

Source : ACOSS

Indicateur n°5-3 : Indicateur permettant d'évaluer l'ampleur de la fraude

Finalité : cet indicateur propose une évaluation non biaisée du travail dissimulé afin d'évaluer le manque à gagner en termes de cotisations, ce qui constitue un enjeu majeur pour les ressources de la Sécurité sociale. En effet, dans un contexte où le réseau des URSSAF recouvre la quasi-totalité des cotisations sur les assiettes connues (cf. Indicateur « objectifs/résultats » n°5-2), les marges de collecte se situent sur l'identification des assiettes inconnues et le recouvrement des cotisations afférentes. L'indicateur résulte d'une méthode innovante mise en œuvre par l'ACOSS et les URSSAF consistant à réaliser des contrôles aléatoires. D'abord limités à un secteur d'activité spécifique (hôtels-café-restaurants, commerce de détail), les contrôles aléatoires ont porté en 2011 sur l'ensemble des secteurs à l'exception de ceux nécessitant une méthodologie particulière de contrôle en raison du caractère spécifique de l'activité qui se déroule principalement en dehors du siège de l'établissement (tels que le BTP et le transport routier). L'indicateur présente la proportion de contrôles ayant donné lieu à un procès verbal et/ou à un redressement de cotisations.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous.

Année	2005	2008	2009 - 2010	2011			
	HCR	Commerce détail alimentaire	Commerce détail non alimentaire	Tous secteurs *	dont HCR	dont Commerce détail alimentaire	dont Commerce détail non alimentaire
Nombre d'établissements contrôlés	2 301	3 933	8095	4 159	508	276	595
Taux de procès verbaux	12,4 %	4,3 %	2,8%	2,4 %	8,6 %	6,4 %	0,9 %
Taux de redressement	10,1 %	4,8 %	2,8%	2,5 %	8,1 %	6,3 %	1,2 %

* hors secteurs dont l'activité se déroule principalement en dehors du siège de l'établissement (BTP, transport, production de films...). Champ : établissements de moins de 50 salariés

Source : ACOSS (Rapport d'activité thématique LCTI 2011), champ : régime général

Les actions de contrôle aléatoire menées en 2011 ont porté sur 4 159 établissements à travers la France. L'ensemble de ces contrôles a donné lieu à l'audition de plus de 13 000 personnes.

Selon une définition strictement juridique de la fraude (établissement d'un procès-verbal de travail dissimulé et/ou d'un redressement par l'Urssaf, cf. Construction de l'indicateur), qui est ici privilégiée, le taux d'établissements en fraude pour l'ensemble des secteurs d'activité contrôlés est de l'ordre de 2,4 %. La comparaison avec les résultats des années précédentes doit être menée avec prudence. En effet, les taux sectoriels de 2011 sont statistiquement moins précis que ceux des opérations précédentes, dans la mesure où elles sont, pour un secteur donné, réalisées sur des échantillons de taille plus faible. De plus, les résultats des opérations antérieures à 2011 peuvent être perturbés par un effet saisonnier puisque les contrôles étaient concentrés sur la période estivale, contrairement à ceux de 2011 qui se sont déroulés tout au long de l'année. Néanmoins, sur les trois secteurs contrôlés entre 2005 et 2010, les résultats sont qualitativement proches : le secteur des HCR affiche les taux les plus élevés et le commerce de détail alimentaire les taux les plus bas.

Constituant une borne basse de la mesure de la fraude, ces taux sont complétés par une définition plus économique de la fraude, basée sur l'exploitation des informations des Déclarations préalables à l'embauche (DPAE) et des DADS (cf. Construction de l'indicateur). Sur la base de cette seconde définition, les taux obtenus sont plus élevés, quel que soit le secteur considéré (cf. le rapport thématique ACOSS sur la lutte contre le travail illégal de 2011). A titre d'exemple, pour le secteur HCR, 14,2% des établissements contrôlés (à comparer au taux de procès verbal de 8,6 %) et 5,8 % des salariés auditionnés se trouvent en situation de fraude. Sur l'ensemble du champ contrôlé, ces taux s'élèvent respectivement à 7,3 % et 2,4 %. En outre, une analyse « toutes choses égales par ailleurs » montre que parmi l'ensemble des secteurs contrôlés (donc hors BTP notamment), seuls les secteurs HCR, du commerce de détail alimentaire, des activités récréatives et de spectacles, et de la coiffure et soins du corps ont une probabilité significativement plus importante que les autres secteurs de frauder ; aucune différence significative n'apparaissant entre les autres activités.

Précisions méthodologiques :

La démarche

Tant dans la démarche que dans l'objectif poursuivi, les contrôles aléatoires se distinguent des opérations traditionnelles de lutte contre la fraude. En effet, alors que ces dernières sont réalisées à la suite d'un signalement ou d'un plan de ciblage spécifique, les contrôles aléatoires impliquent qu'aucune recherche préalable sur les cotisants dans le système d'information des Urssaf ne soit effectuée en vue de préparer les opérations de terrain. De même, les informations issues de signalements ne sont pas exploitées. Ainsi, les contrôles ne sont pas concentrés sur les seuls établissements jugés à risque.

Afin de couvrir au mieux l'ensemble du territoire et de garantir la représentativité géographique, un plan d'échantillonnage stratifié par région a été élaboré. Cette méthode permet d'assurer que le nombre de contrôles réalisés reflète la réalité de l'activité économique dans chaque zone géographique.

L'objectif de la démarche aléatoire est, en effet, d'obtenir une représentation la plus fidèle possible des pratiques de terrain afin de fournir une évaluation de l'ampleur de la fraude dépourvue de tout biais de sélection. Elle permet, en outre, de recueillir des informations détaillées quant aux caractéristiques sectorielles, aux éventuelles spécificités géographiques, et enfin quant au profil des établissements fraudeurs et des salariés dissimulés.

Après une expérimentation en 2004 sur Bayonne, Montpellier et Toulon, cette démarche a été généralisée sur la France entière en 2005, 2008, 2009 et 2010, respectivement dans le secteur des hôtels, cafés, restaurants (HCR), dans celui du commerce de détail alimentaire et dans celui du commerce de détail non-alimentaire (le dernier étant réparti, du fait de sa taille importante, en deux groupes d'activités, sur deux années). Ces opérations ont porté sur des établissements de 50 salariés au plus, de façon à permettre la réalisation de contrôles inopinés par un nombre d'inspecteurs restreint. En 2011 (puis en 2012), une opération similaire a été organisée sur un ensemble large de secteurs d'activités. Seuls ceux pour lesquels l'activité se déroule en général en dehors du siège de l'établissement, comme la construction et le transport routier, ont été exclus de l'opération.

Construction de l'indicateur :

Un indicateur restrictif permettant en principe les comparaisons intertemporelles

Une situation de travail dissimulé peut résulter d'une dissimulation d'activité (absence d'immatriculation ou de déclaration de l'établissement) ou d'une dissimulation d'emploi salarié (absence de déclaration préalable à l'embauche, absence de bulletin de paie, ou minoration des heures effectuées). Lorsqu'elle est constatée par l'inspecteur, une telle situation peut être sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal et/ou par un redressement de cotisations. Les taux de procès-verbal et/ou de redressement permettent ainsi de mesurer la proportion d'établissements en infraction de travail dissimulé.

Une mesure de la fraude fondée sur une définition plus large, mais plus difficile à évaluer

La preuve de l'intentionnalité des comportements à caractère frauduleux étant difficile à établir, les taux de procès-verbal et de redressement constituent par nature une borne basse de la fraude. Aussi, une définition plus large (moins juridique) de la fraude peut être obtenue en exploitant l'ensemble des informations relevées lors des contrôles aléatoires, tant au niveau de l'établissement (PV, redressement, irrégularités à caractère frauduleux) qu'au niveau des salariés auditionnés (présence dans la déclaration annuelle des données sociales - DADS -, existence d'une déclaration préalable à l'embauche).

On peut ainsi considérer un salarié comme dissimulé dès lors qu'il ne figure pas sur la dernière DADS de l'établissement ou, pour les personnes embauchées l'année du contrôle, dès lors que la déclaration préalable à l'embauche n'a pas été effectuée (DPAE). Un établissement est alors supposé en situation de fraude si au moins un des critères suivants est rempli : l'un de ses salariés est dissimulé (absence de DADS ou de DPAE), il a fait l'objet d'un procès-verbal ou d'un redressement, une irrégularité à caractère frauduleux a été constatée.

Une telle évaluation a également été conduite sur les données collectées en 2005 et en 2008 dans le secteur HCR et celui du commerce de détail alimentaire. Cependant, ces données, moins riches que

celles récoltées dans le secteur du commerce de détail non-alimentaire, ne permettent pas de retenir une définition de la fraude aussi précise qu'en 2009 ; elles aboutissent de ce fait à des taux de fraude nettement supérieurs. Toute comparaison intersectorielle sur la base de cet indicateur reste de ce fait fragile.

Ainsi, les taux de PV et/ou de redressement privilégiés ici constituent les seuls indicateurs autorisant la comparabilité des résultats des opérations de contrôles aléatoires menées entre 2005 et 2011. Il convient toutefois de souligner que les résultats sectoriels de 2011 sont statistiquement moins précis compte tenu de la taille plus réduite des échantillons sectoriels.

Indicateur n°5-4 : Taux de couverture du fichier des URSSAF par l'activité de contrôle

Finalité : le taux de couverture du fichier permet de mesurer l'activité déployée en termes de contrôle au regard du fichier des employeurs, à l'occasion d'une action de contrôle, quelle qu'en soit la nature : contrôle comptable d'assiette, action de lutte contre le travail illégal, contrôle partiel sur place ou sur pièces, action de prévention... L'accroissement du taux de couverture du fichier doit permettre de garantir une meilleure égalité de traitement des cotisants au regard de la vérification des obligations déclaratives sociales.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif 2012
Taux de couverture du fichier exprimé en personnes (tous types de contrôles)	10,72 %	10,55 %	10,58%	11,56 %	12,34 %	12,34%	13,50 %

En 2011, le taux de couverture du fichier employeur s'est stabilisé au plan national à 12,34 %. Cet indicateur a été créé afin de mesurer un objectif majeur, dans le domaine de contrôle, pour la COG 2006-2009. Il s'agissait de s'assurer d'un niveau de présence suffisant des services de contrôle auprès des cotisants.

L'atteinte de cet objectif reposait sur le déploiement d'une nouvelle forme de contrôle le contrôle sur pièces. Ce type de contrôle est particulièrement adapté aux TPE. Pour ce faire, un métier nouveau a été créé. En effet, cette activité est assurée par les contrôleurs du recouvrement dont le recrutement et la formation ont été initiés dès 2006. Le déploiement progressif de ces derniers, essentiellement au cours de l'exercice 2009 explique la progression du taux de couverture du fichier en 2009 et 2010.

La progression de cet indicateur ne doit toutefois pas être réalisée au détriment de la répartition des contrôles sur l'ensemble des segments de cotisants.

Construction : le taux de couverture du fichier rapporte l'ensemble des actions de contrôle à l'ensemble des personnes contrôlables du fichier.

Précisions méthodologiques : les indicateurs sont calculés pour l'ensemble des personnes contrôlables figurant dans les fichiers des Urssaf. Les données sont issues de la « V2 Contrôle » (application informatique nationale de la fonction contrôle au sein de laquelle l'ensemble des résultats du contrôle sont comptabilisés).

Indicateur n°5-5 : Contrôles ciblés contre le travail dissimulé**1er sous-indicateur: Taux de redressement des personnes dans le cadre de contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé**

Finalité : cet indicateur permet de mesurer la qualité du ciblage des activités de contrôle dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

Contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de redressement des personnes	40,7 %	52,4 %	59,2 %	66,4 %	69,4%	77,1%

Source : ACOSS.

La branche du recouvrement entend au cours de la période contractuelle 2010-2013 confirmer les résultats significatifs obtenus au cours des dernières années, marquées par une croissance manifeste du taux de redressement des personnes dans le cadre de contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé. Le taux de redressement pour l'année 2011, très supérieur à celui de l'année précédente (+ 7 points), démontre la qualité du ciblage opéré par la branche depuis quelques années à l'occasion des actions de lutte contre le travail dissimulé. Il est le résultat des efforts ainsi menés par les organismes dans la mise en place de stratégies régionales adaptées de planification des actions de contrôle. Il est apparu en effet primordial au réseau du recouvrement de développer la réalisation de plans d'actions régionaux en matière de lutte contre le travail illégal. Ces plans, généralisés depuis plusieurs années, s'inscrivent dans une démarche de mutualisation des pratiques de ciblage et dans une perpétuelle recherche de renforcement de l'efficacité financière des actions de contrôle.

Construction de l'indicateur : l'indicateur est calculé en prenant au numérateur le nombre d'actions de contrôle de lutte contre le travail dissimulé avec redressement et au dénominateur le nombre global d'actions de contrôle ciblées en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Précisions méthodologiques : l'indicateur inclut uniquement les redressements effectués dans le cadre des opérations de lutte contre le travail dissimulé telles qu'elles sont définies aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail et qui visent à réprimer la dissimulation d'activité ou d'emploi salarié. Il n'inclut pas les redressements effectués dans le cadre des contrôles comptables d'assiette.

Cet indicateur tient compte des actions de contrôle diligentées à la fois à l'égard des employeurs et des travailleurs indépendants.

Les données sont issues de l'application du système d'information « V2 Contrôle » (application informatique nationale de la fonction contrôle au sein de laquelle l'ensemble des résultats du contrôle sont comptabilisés).

2ème sous-indicateur: Montant des redressements opérés dans le cadre du travail dissimulé

Finalité : cet indicateur permet de mesurer l'évolution des montants notifiés au titre des actions de lutte contre le travail dissimulé.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

Contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé	2008	2009	2010	2011	Objectif 2013
Montant des redressements LCTI (en millions d'€)	108	130	186	219	200

Source : ACOSS.

Le chiffrage des cotisations dues par les contrevenants et leur mise en recouvrement constitue une prérogative propre aux URSSAF. Au-delà des procédures pénales susceptibles d'être engagées, il s'agit d'imposer aux auteurs des infractions le respect des obligations financières résultant de l'application du Code de la sécurité sociale. Le montant des redressements opérés en 2011 par la branche du recouvrement, atteint le montant historique de 219 millions d'euros. Près de 192 millions d'euros concernent des cotisations dues pour l'emploi de salariés et plus de 8 millions d'euros de cotisations personnelles dues par les employeurs et travailleurs indépendants. A la faveur de la COG 2010-20013, la branche du recouvrement s'est ainsi résolument inscrite dans une dynamique régionale précurseur dans l'organisation et le pilotage de son action de lutte contre le travail dissimulé, ceci afin d'en accroître l'efficacité. Si l'exercice 2010 avait permis d'enregistrer 186 millions d'euros de redressements, c'est environ 220 millions d'€ qui ont pu être chiffrés en matière de travail dissimulé en 2011, ce qui constitue une amélioration des résultats de la branche du recouvrement supérieure à 18 %. Ces résultats sont le fruit de plusieurs facteurs. L'organisation et le pilotage de la lutte contre le travail illégal ont fait l'objet d'avancées importantes formalisées tant au niveau national que dans le cadre des opérations de régionalisation. En particulier, le principe d'une structure régionale, composée d'agents issus du contrôle affectés à plein temps aux missions de lutte contre la fraude, a été non seulement acté, mais progressivement déployé dans le réseau. En se dotant d'une organisation régionale adaptée afin d'optimiser son efficacité dans la lutte contre la fraude, la branche du recouvrement a su mettre en œuvre une stratégie globale coordonnant l'ensemble de son activité.

Construction de l'indicateur : l'indicateur est calculé en additionnant le montant des redressements notifiés aux employeurs au titre des actions de lutte contre le travail dissimulé (actions 130, 131 et 133) avec le montant des redressements effectués lors des contrôles comptables d'assiette au titre de la dissimulation de salariés ou dissimulation d'activité (chefs de redressements n° 401 à 408), par année civile.

Précisions méthodologiques : l'indicateur inclut l'ensemble des redressements effectués sur le fondement du travail dissimulé. Est définie comme action 130 l'action engagée dès qu'une information reçue ou une recherche laisse présumer l'existence d'une infraction de travail dissimulé telle que définie par les articles L 8221-3 et L8221-5 du code du travail. L'action 131 vise une action menée à partir d'un élément déclencheur qui laisse présumer l'existence d'une dissimulation d'activité par une personne physique. Ces deux types d'action peuvent donner lieu ou non à l'établissement d'un procès verbal destiné au procureur de la République. L'action 133 est dédiée à l'exploitation d'un PV établi par un partenaire sans aucune relation avec le cotisant. La rédaction des textes limite l'utilisation de l'action 133 au seul cas de redressement forfaitaire ainsi qu'à l'annulation des réductions de charges.

Cet indicateur tient compte des actions de contrôle diligentées à la fois à l'égard des employeurs et des travailleurs indépendants.

Les données sont issues de l'application « V2 Contrôle » (application informatique nationale de la fonction contrôle au sein de laquelle l'ensemble des résultats du contrôle sont comptabilisés).